

# Plan Communal de Sauvegarde



VILLE DE  
**PONT-CHÂTEAU**

**Version n° 1, en date du 11 septembre 2019**





	<b>PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE</b>	
<b>SOMMAIRE</b>		

> Arrêté Municipal

- > Réglementation
- > Objectifs du PCS
- > Modalités de déclenchement du PCS
- > Mise à jour du PCS

Fiche 0  
Fiche 1  
Fiche 2  
Fiche 3

**CHAPITRE 1 : LES RISQUES**

- > Contexte général de la commune
- > Risque industriel
- > Risque Séisme de niveau 3
- > Risque transport de matières dangereuses
- > Risque accident ferroviaire
- > Risque Météorologique

Fiche 10  
Fiche 11  
Fiche 12  
Fiche 13  
Fiche 14  
Fiche 15

**CHAPITRE 2 : L'ORGANISATION GÉNÉRALE**

- > Organigramme de gestion de crise
- > Schéma de déclenchement de l'alerte
- > Lieux ressources
- > Protocole d'alerte de la population

Fiche 20  
Fiche 21  
Fiche 22  
Fiche 23

**CHAPITRE 3 : LES ANNUAIRES**

- > Annuaire des élus municipaux
- > Annuaire des services
- > Annuaire des urgences
- > Annuaire des institutions et partenaires
- > Annuaire des professionnels de santé
- > Annuaire des associations

Fiche 30  
Fiche 31  
Fiche 32  
Fiche 33  
Fiche 34  
Fiche 35

**CHAPITRE 4 : LES MOYENS**

- > Agents communaux avec habilitations
- > Bâtiments communaux
- > Défibrillateurs
- > Matériel communal de première urgence
- > Véhicules communaux
- > Convention de ravitaillement
- > Etablissements hôteliers
- > Entreprises de transport
- > Loueurs de matériel

Fiche 40  
Fiche 41  
Fiche 42  
Fiche 43  
Fiche 44  
Fiche 45  
Fiche 46  
Fiche 47  
Fiche 48

**CHAPITRE 5 : FICHES RÉFLEXES**

- > Fiche réflexe alerte des populations
- > Fiche réflexe gestion des médias
- > Fiche réflexe organisation d'une évacuation
- > Fiche réflexe confinement de la population
- > Fiche réflexe centre d'accueil et de regroupement

Fiche 50  
Fiche 51  
Fiche 52  
Fiche 53  
Fiche 54

**ANNEXES**

- > Arrêté type de déclenchement du PCS
- > Arrêté type réglementant la circulation
- > Arrêté type de réquisition
- > Main-courante type
- > Codes des alarmes

A  
B  
C  
D  
E



# Arrêté portant approbation du Plan Communal de Sauvegarde

---

## **ARRÊTÉ N° 2019-496**

### **Le Maire de la commune de Pont-Château**

---

- Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L 2212-2, relatif au pouvoir de police du Maire.
- Vu** le Code de la sécurité intérieure.
- Vu** le décret n°2005-1156 du 13 septembre 2005 relatif au Plan communal de sauvegarde et pris en application de l'article 13 de la loi n°2004-811, du 13 août 2004, de modernisation de la sécurité civile.
- Vu** le décret n°2005-1158, du 13 septembre 2005, relatif aux plans particuliers d'intervention concernant certains ouvrages ou installations fixes et pris en application de l'article 15 de la loi n°2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile.

- Considérant** Que la Commune de Pont-Château est exposée aux risques spécifiques suivants recensés dans le dossier départemental des risques majeurs :
- L'inondation.
  - L'accident dû au transport de matières dangereuses par voie routière et ferroviaire.
  - L'accident ferroviaire.
  - Le séisme de niveau 3.

Que la Commune de Pont-Château est également exposée aux risques majeurs suivants :

- Les risques météorologiques.

Qu'il est important de prévoir, d'organiser et de structurer l'action communale en cas de crise.

---

### **ARRÊTE :**

---

- ARTICLE 1<sup>er</sup>** Le Plan communal de sauvegarde de la Commune de Pont-Château est établi à compter de la date du présent arrêté.
- ARTICLE 2** Une version publique du Plan Communal de Sauvegarde est consultable à la mairie de Pont-Château, place Dominique David, ainsi que sur le site Internet de la Commune.
- ARTICLE 3** Le Plan communal de sauvegarde fera l'objet de mises à jour nécessaires à sa bonne application.

- ARTICLE 4** Ampliations du présent arrêté ainsi que du Plan annexé seront transmises à
- Monsieur le Préfet de Loire-Atlantique, Préfet de la Région des Pays de la Loire.
  - Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de Saint-Nazaire.
  - Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours de Loire-Atlantique.
  - Monsieur le Commandant de la Gendarmerie de Saint-Nazaire.
  - Monsieur le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer de Loire-Atlantique.

Pour extrait conforme au registre,  
fait à Pont-Château, le 11 octobre 2019  
le Maire,

Danielle CORNET.



 <p>VILLE DE PONT-CHÂTEAU</p>	<p><b>PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE</b></p> <p><b>LA RÉGLEMENTATION</b></p>	<p><b>FICHE 0</b></p>
--	---	-----------------------

**Les documents législatifs et réglementaires liés au Plan Communal de Sauvegarde**

- > Décret n° 90-918 du 11 octobre 1990 complété par le décret n° 2004-554 du 9 juin 2004 relatif à l'Exercice du droit à l'information sur les risques majeurs.
- > Loi n° 2003-699 du 30 juillet 2003 dite « loi Bachelot » relative à la prévention des risques naturels et technologiques.
- > Loi n° 2004-811 du 13 août 2004 de Modernisation de la Sécurité Civile.
- > Décret n° 2005-1156 du 13 septembre 2005 relatif au Plan Communal de Sauvegarde.
- > Articles L.2212-2.5 et L.2212-4 du Code général des collectivités territoriales.

Ces documents sont consultables sur le site Internet : [www.legifrance.gouv.fr](http://www.legifrance.gouv.fr)

**Les autres documents réglementaires liés au Plan Communal de Sauvegarde**

- Arrêté préfectoral en date du 14 juin 2017 autorisant la société BOBCAT France à exploiter ses installations soumises à déclaration dans le cadre de la réglementation relative aux « installations classées pour la protection de l'environnement » (ICPE).

**L'article L. 2212-4 du Code général des collectivités territoriales**

« En cas de danger grave ou imminent, tel que les accidents naturels prévus au 5° de l'article L. 2212-2 (*incendies, inondations, ruptures de digues, éboulements notamment*), le maire prescrit l'exécution des mesures de sûreté exigées par les circonstances. Il informe d'urgence le représentant de l'Etat dans le département et lui fait connaître les mesures qu'il a prescrites ».





 <p>VILLE DE PONT-CHÂTEAU</p>	<p><b>PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE</b></p> <p><b>LES OBJECTIFS DU PCS</b></p>	<p><b>FICHE 1</b></p>
--	--	-----------------------

Le Plan Communal de Sauvegarde est un document à vocation opérationnelle dont l'objectif est de prévoir la réponse apportée par la Commune en cas de sinistre. Il détermine le rôle de chacun des acteurs communaux dans le but de venir en aide à la population.

Ainsi, l'organisation prévue dans le PCS vise principalement à :

- > Assurer l'alerte, l'information, la protection et le soutien de la population.
- > Prévoir l'ensemble des mesures pour faire face à un sinistre.
- > Mobiliser les moyens disponibles au profit de la population (moyens propres à la communes et moyens extérieurs provenant d'entreprises ou d'autres collectivités).
- > Rétablir le retour à la normal post-crise et soutenir administratives les habitants dans leurs démarches.

Le PCS peut être mis en œuvre pour des évènements tels qu'un sinistre lié à une inondation, un accident industriel, un accident de transport de matières dangereuses, un accident nucléaire, une tempête, une pandémie, un séisme, une canicule, ou tout autre évènement grave mettant la population en danger.



 <p>VILLE DE PONT-CHÂTEAU</p>	<b>PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE</b>  <b>LES MODALITES DE DECLENCHEMENT DU PCS</b>	<b>FICHE 2</b>
--	--	----------------

### Le Plan Communal de Sauvegarde est mis en œuvre

- > En cas d'événement majeur impactant le territoire de Pont-Château.
- > En cas de prévision d'un événement majeur ayant une forte probabilité d'impacter la commune.
- > Sur demande de l'autorité préfectorale, en particulier en cas de déclenchement du dispositif ORSEC (Organisation de la Réponse de Sécurité Civile).

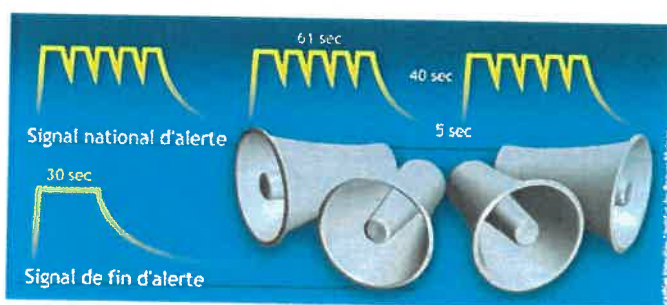
### Les autorités habilitées à le déclencher sont

Le Maire (ou, en cas d'empêchement, un adjoint pris dans l'ordre du tableau).

Il agit alors en tant que Directeur des Opérations de Secours (DOS). Il est assisté sur le terrain par un Commandant des Opérations de Secours (COS), généralement un officier sapeur-pompier. Le Maire/DOS décide des orientations stratégiques et valide les actions proposées par le pompier/COS. Le pompier/COS assure le commandement opérationnel des opérations de secours.

### Niveaux d'alerte

- > Niveau 0 → Situation normale
- > Niveau 1 → Mise en alerte PCS
- > Niveau 2 → Déclenchement sans sirène d'avertissement à la population
- > Niveau 3 → Déclenchement avec sirène d'avertissement à la population



### Le processus de déclenchement

1. Le déclenchement du PCS fait l'objet d'un arrêté municipal (voir Annexe A).
2. Dès la décision de la mise en œuvre du PCS, le Poste de Commandement Communal est réuni et les moyens nécessaires sont engagés.
3. Le Préfet est immédiatement alerté du déclenchement du PCS Il peut se substituer au Maire et devenir DOS lorsque le Maire en fait la demande, ou lorsque le sinistre concerne le territoire de plusieurs communes.  
Il prend automatiquement la direction des opérations de secours en cas de mise en œuvre du dispositif ORSEC.

### La continuité des activités

Durant la phase de mobilisation du Poste de Commandement Communal, le Directeur général adjoint, ou en cas d'empêchement la Directrice des Ressources Humaines, organise, en étroite concertation avec les membres du Comité de Direction (CODIR) non empêchés, la continuité des activités municipales aux plans technique et administratif.



 <p>VILLE DE PONT-CHÂTEAU</p>	<p><b>PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE</b></p> <p><b>LA MISE À JOUR DU PCS</b></p>	<p><b>FICHE 3</b></p>
--	---	-----------------------

Le Directeur Général des Services pilote la mise à jour du PCS en recueillant les informations nécessaires auprès des services municipaux (cf. tableaux ci-dessous). Elle devra être réalisée une fois par an à la même période ou en tant que de besoin. Par ailleurs, lorsqu'il le jugera nécessaire, il adressera les fiches modifiées aux destinataires suivants :

- > La Préfecture de la Loire-Atlantique et notamment la Direction de la Sécurité Civile.
- > Le Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Loire-Atlantique et notamment le Groupement prévision des risques.

Fiche	Personnes sources d'informations
0	Directeur Général des Services
1	Directeur Général des Services
2	Directeur Général des Services
3	Directeur général des services
10	Directeur Général des Services
11	Directeur Général des Services
12	Directeur Général des Services
13	Directeur Général des Services
20	Directeur Général des Services
21	Directeur Général des Services
22	Directeur Général des Services
23	Directeur Général des Services
30	Secrétariat général
31	Directrice des Ressources humaines
32	Directeur Général des Services
33	Directeur Général des Services
34	Responsable Centre Communal d'Action Sociale
35	Responsable Pôle Animations, vie associative, sports
40	Directrice des Ressources humaines
41	Responsable Pôle Bâtiments
42	Responsable Pôle Bâtiments
43	Responsable Pôle Bâtiments
44	Directeur Général des Services

Mis à jour le 30/01/2019

45	Secrétariat général
46	Secrétariat général
47	Secrétariat général
48	Secrétariat général
50	Directeur Général des Services
51	Directeur Général des Services
52	Directeur Général des Services
53	Directeur Général des Services
54	Directeur Général des Services

<b>Annexe</b>	<b>Personnes sources d'informations</b>
A	Directeur Général des Services
B	Directeur Général des Services
C	Directeur Général des Services
D	Directeur Général des Services
E	Responsable du Pôle Patrimoine Bâti

	<b>PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE</b>  <b>LE CONTEXTE GENERAL DE LA COMMUNE</b>	<b>FICHE 10</b>
---	--	-----------------

### Les caractéristiques de la commune

- > Population municipale : 10 666 habitants (population légale au 1<sup>er</sup> janvier 2019)
- > Particularités physiques :
  - Un cours d'eau principal : le Brivet.
  - Une Route Nationale : la RN165.
  - Des routes départementales : les RD773, 16 et 33.
  - Un axe ferroviaire en activité : vers Redon et vers St-Nazaire.

### Les risques identifiés à Pont-Château

Le Dossier Départemental des Risques Majeurs (DDRM), édité par la Préfecture de Loire-Atlantique, identifie les risques spécifiques suivants :

- > **Inondation.**
- > **Transport de Matières Dangereuses (TMD).**
- > **Séisme de niveau 3.**
- > **Accident ferroviaire.**

La notion de risque se caractérise par la combinaison d'un aléa et d'un enjeu :

- > **L'aléa** correspond à la manifestation d'un phénomène naturel ou anthropique marqué par une occurrence et une intensité donnée.
- > **L'enjeu** représente l'ensemble des personnes, des biens et des territoires pouvant être affectés par un phénomène d'origine naturelle ou anthropique.





 <p>VILLE DE PONT-CHÂTEAU</p>	<p><b>PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE</b></p> <p><b>LE RISQUE INDUSTRIEL</b></p>	<p><b>FICHE 11</b></p>
--	--	------------------------

Le risque industriel se définit comme un événement accidentel se produisant sur un site industriel et entraînant des conséquences graves et immédiates pour le personnel, les populations avoisinantes, les biens et l'environnement.

Les effets d'un tel événement sont répartis selon trois catégories :

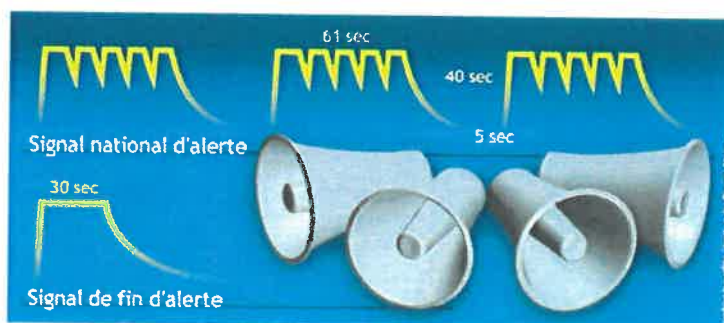
- > **Effets thermiques** : liés à la combustion d'un produit inflammable ou à une explosion. Les effets associés sont des brûlures.
- > **Effets mécaniques** : liés à une surpression, résultant d'une onde de choc, provoquée par une explosion. Les effets associés sont généralement des lésions aux tympans, aux poumons.
- > **Effets toxiques** : liés à l'émanation d'une substance toxique, suite à une fuite sur une installation. Les effets associés peuvent être un œdème du poumon ou une atteinte du système nerveux.

Plusieurs facteurs peuvent aggraver le risque industriel :

- > La mise à l'air libre de certaines substances chimiques.
- > Le non-respect des normes de sécurité.
- > La négligence humaine.
- > La malveillance.

Afin de réduire les risques d'accident et leurs conséquences, l'Etat a répertorié l'ensemble des établissements les plus « sensibles » et les a soumis à une réglementation particulière. Il s'agit des **Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE)**, qui se distinguent en trois catégories :

- > Les installations, dites assez « sensibles », **soumises à déclaration** (500 000 installations en France, 23 à Pont-Château) : cette déclaration précise la nature et le volume des activités, l'impact éventuel sur l'environnement et les mesures prises pour prévenir un sinistre.
- > Les installations, plus « sensibles », **soumises à autorisation** (50 000 en France, 3 à Pont-Château) : cette autorisation fait l'objet d'une étude d'impact qui précise les conséquences que peut avoir l'activité sur l'environnement et d'une étude de danger qui présente la nature des activités et les mesures prises pour réduire les conséquences d'un accident.
- > Les installations, les plus « sensibles », dites « **installations Seveso** » (400 en France, aucune à Pont-Château) : ces installations sont soumises à une réglementation spécifique et font l'objet de mesures particulières en matière de protection.

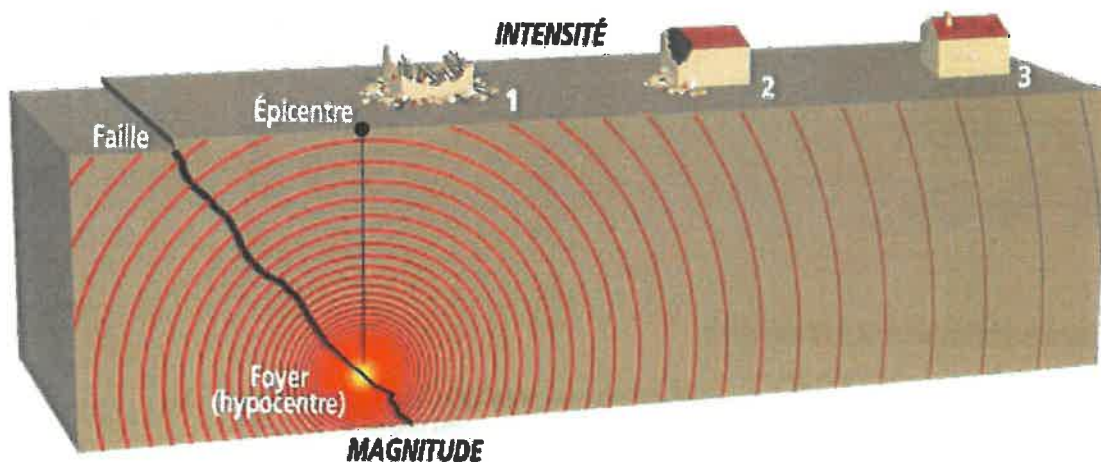




 <p>VILLE DE PONT-CHÂTEAU</p>	<p>PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE</p> <p><b>LE RISQUE SÉISME NIVEAU 3</b></p>	<p><b>FICHE 12</b></p>
--	--	------------------------

### Qu'est-ce qu'un séisme ?

Un séisme est un déplacement brutal de part et d'autre d'une faille suite à l'accumulation au fil du temps de forces au sein de la faille. Après la secousse principale, il y a des répliques, parfois meurtrières, qui correspondent à des réajustements des blocs au voisinage de la faille. L'importance d'un séisme se caractérise par deux paramètres : sa magnitude et son intensité.



**La magnitude** traduit l'énergie libérée par le séisme. La magnitude de Richter est l'échelle la plus connue, mais aujourd'hui, d'autres échelles de magnitude, comme la magnitude de moment, sont davantage utilisées. Augmenter la magnitude d'une unité signifie que l'énergie libérée lors du séisme sera multipliée par 30 (par exemple, un séisme de magnitude 7,2 libère 30 fois plus d'énergie qu'un séisme de magnitude 6,2).

**L'intensité** mesure les effets et dommages du séisme en un lieu donné. Ce n'est pas une mesure par des instruments, mais une observation de la manière dont le séisme se traduit en surface et dont il est perçu.

Un séisme peut se traduire à la surface terrestre par la destruction ou la dégradation des bâtiments, des décalages de la surface du sol de part et d'autre des failles, mais peut également provoquer des phénomènes induits, tels que des glissements de terrain, des chutes de blocs, une liquéfaction des sols, des avalanches ou des tsunamis.

### La gestion du risque

Le risque sismique est l'un des risques majeurs pour lequel on ne peut pas agir sur l'aléa (on ne peut pas empêcher un séisme de se produire, ni contrôler sa puissance). Ainsi, la seule manière de diminuer le risque est d'essayer de prévoir les séismes (c'est à dire prévoir où et quand ils pourraient avoir lieu) et d'en diminuer les effets (par la prévention, notamment en construisant des bâtiments prévus pour ne pas s'effondrer immédiatement en cas de séisme).

Mis à jour le 31/01/2019

On distingue 5 catégories de zones sismiques :

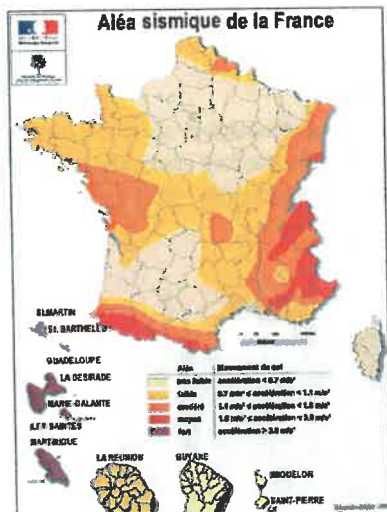
Zone 1 : sismicité très faible

Zone 2 : sismicité faible

**Zone 3 : sismicité modérée. Pont-Château se situe en zone 3.**

Zone 4 : sismicité moyenne

Zone 5 : sismicité forte.



### Les consignes spécifiques en cas de séisme

**Avant :** Vérifier ou faire vérifier la vulnérabilité aux séismes de mon habitation.  
Repérer les points de coupure du gaz, d'eau, de l'électricité.  
Fixez les appareils et les meubles lourds.  
Préparez un plan de groupement familial.

**Pendant :** Rester où l'on est.  
À l'intérieur : se mettre près d'un mur porteur, une colonne porteuse ou sous des meubles solides, s'éloigner des fenêtres.  
À l'extérieur : ne pas rester sous des fils électriques ou sous ce qui peut s'effondrer (ponts, corniches, toitures ...).  
En voiture : s'arrêter et ne pas descendre avant la fin des secousses.  
Se protéger la tête avec les bras.  
Ne pas allumer de flamme.

**Après :** Sortir des bâtiments et ne pas se mettre sous, ou à côté, des fils électriques et de ce qui peut s'effondrer (ponts, corniches, toitures, bâtiments ...).  
Ne pas prendre les ascenseurs pour quitter un immeuble.  
Couper l'eau, l'électricité et le gaz : en cas de fuite, ouvrir les fenêtres et les portes, se sauver et prévenir les autorités.  
S'éloigner des zones côtières, même longtemps après la fin des secousses, en raison d'éventuels tsunamis.  
Après la première secousse, se méfier des réplique



## PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE

# LE RISQUE TRANSPORT DE MATIÈRES DANGEREUSES

FICHE 13

Une matière dangereuse est une substance qui, par ses caractéristiques physicochimiques, toxicologiques, ou par la nature des réactions qu'elle est susceptible de produire, peut présenter des risques graves pour la population, les biens ou l'environnement.

Le risque « transport de matières dangereuses (TMD) » est consécutif à un accident se produisant lors du transport de ces marchandises par voie routière, ferroviaire, voie d'eau ou canalisation.

Les effets observés sont soit une explosion, soit un incendie, soit un dégagement de nuage toxique. Pont-Château est concernée par ce risque l'axe RN165, sur les routes départementales 773, 16 et 33, ainsi que par la ligne ferroviaire.

En cas d'accident, l'alerte sera donnée par les services de secours dépêchés sur place et éventuellement les médias locaux.



## Transport de Matières Dangereuses (TMD)

### Avant l'aléa, il est préférable de :

- savoir identifier les matières dangereuses transportées : des panneaux et des pictogrammes apposés sur les véhicules (camions, wagons) permettent d'identifier les matières transportées et d'en déduire les risques encourus.
- connaître les dispositifs d'alerte
- connaître les règles de confinement

### Pendant l'aléa :

#### Si l'on est témoin d'un accident TMD

- Protéger : pour éviter un " sur-accident ", baliser les lieux du sinistre avec une signalisation appropriée, et faire éloigner les personnes à proximité. Ne pas fumer.
- Donner l'alerte aux pompiers (18 ou 112) et à la police ou à la gendarmerie (17 ou 112).

#### Dans le message d'alerte, préciser si possible :

- le lieu exact (commune, nom de la voie, point kilométrique, etc.)
- le moyen de transport (poids-lourd, canalisation, train, etc.)
- la présence ou non de victimes
- la nature du sinistre : feu, explosion, fuite, déversement, écoulement, etc.
- le cas échéant, le numéro du produit et le code danger.

#### En cas de fuite de produit :

- Ne pas toucher ou entrer en contact avec le produit (en cas de contact, se laver et si possible se changer).
- Quitter la zone de l'accident : s'éloigner si possible perpendiculairement à la direction du vent pour éviter un possible nuage toxique.
- Rejoindre le bâtiment le plus proche et se confiner.

**8** Dans tous les cas : se conformer aux consignes de sécurité diffusées par les services de secours.

### Rappel des consignes



### Après l'aléa :

Si vous vous êtes mis à l'abri, aérer le local à la fin de l'alerte diffusée par la radio.



# Les pictogrammes

## Le transport par route et par rail

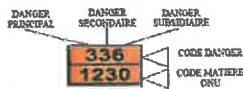
### Lecture des plaques TMD

Lorsque le transport de matières dangereuses s'effectue par route, le véhicule (poids lourd ou wagon) doit comporter diverses signalétiques pour identifier les produits transportés : les panneaux orange avec codes (code danger et code matière) et les plaques symboles de danger.

Le code danger se trouve dans la partie supérieure. Il permet d'identifier les dangers de réaction de la matière, par une simple interprétation des chiffres de 0 à 9. Il y a toujours au minimum deux chiffres, le second étant zéro s'il n'y a qu'un danger. Par contre, si le code est précédé d'un X, cela signifie que la matière réagit dangereusement au contact de l'eau.

Chiffre	En premier	En deuxième
0		pas de danger secondaire
1	matière et objet explosif	
2	gaz comprimé	risque d'émission de gaz
3	liquide inflammable	autoflamable
4	solide inflammable	
5	combustible ou peroxyde	comburant
6	matière toxique	toxique
7	matière radioactive	
8	substance corrosive	corrosif
9	dangers divers	danger de réaction violente au contact de l'eau
X	danger de réaction violente au contact de l'eau	

### Les panneaux oranges



Les panneaux orange mesurent 40x30 cm et sont divisés en deux parties. On les trouve à l'avant, sur les côtés et à l'arrière du véhicule ou sur les deux côtés du wagon.

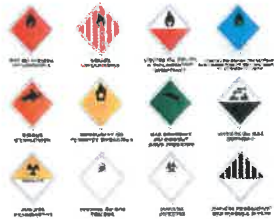
Par ailleurs, le doublement d'un chiffre indique une intensification du danger : sur l'exemple ci-contre 33 signifie liquide très inflammable, 22 : gaz réfrigéré, 44 : solide inflammable qui à une température élevée se trouve à l'état fondu et 99 : matières dangereuses diverses transportées à chaud.

Pour exemple 266 signale une émanation de gaz très toxique.

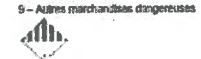
Le code matière se trouve dans la partie inférieure. Il s'agit du numéro d'identification de la matière (NIP) en quatre chiffres, conforme à une nomenclature de l'ONU sous lequel est référencé le produit transporté.

### Les plaques symboles de danger

Une plaque étiquette de danger en forme de losange annonce, sous forme de pictogramme, le type de danger prépondérant de la matière transportée. Ces losanges sont fixés de chaque côté et à l'arrière du véhicule.



Les principales étiquettes de danger apposées sur les contenants, les caisses mobiles, les semi-remorques et les véhicules routiers sont les suivantes :



### Classement des matières en fonction du risque potentiel

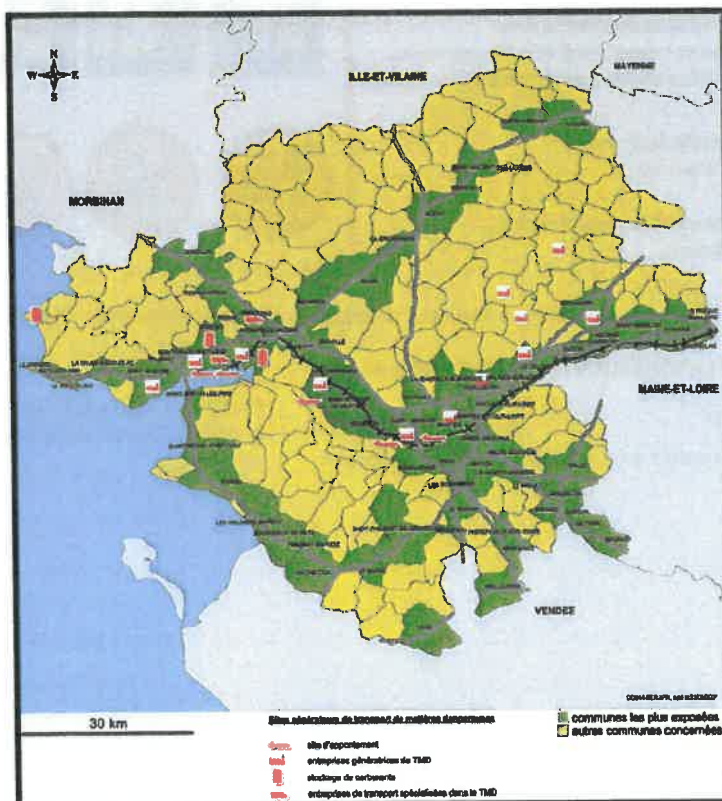
Classe	Matières
1	Matières et objets explosibles
2	Gaz comprimés, liquéfiés ou dissous sous pression
3	Matières liquides inflammables
4	4.1 matières solides inflammables
	4.2 matières solides spontanément inflammables
	4.3 matières dégageant en contact de l'eau des gaz inflammables
5	5.1 matières oxydantes
	5.2 peroxydes organiques
6	Matières toxiques
7	Matières radioactives
8	Matières corrosives
9	Matières et objets dangereux divers

### Interdictions de circulation

Le maire exerce la police de la circulation sur les routes nationales, départementales et les voies de communication à l'intérieur des agglomérations, sous réserve des pouvoirs dévolus au représentant de l'Etat dans le département pour les routes à grande circulation. Il peut également prendre des arrêtés interdisant le passage des poids lourds transportant des matières dangereuses sur sa commune dans un objectif de sécurité publique.



# Les sites générateurs de matières dangereuses



	<p><b>PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE</b></p> <p><b>LE RISQUE ACCIDENT FERROVIAIRE</b></p>	<p><b>FICHE 14</b></p>
---	--	------------------------

**En cas d'accident ferroviaire, les secours mettent en place un plan d'urgence spécifique (plan ORSEC ACCIFER) qui a pour objectif de prévoir les dispositions à adopter.**

Il doit donc permettre :

- > De structurer le dispositif d'alerte.
- > De définir les missions de chaque intervenant.
- > De prévoir l'information des élus et de la population.
- > D'organiser le dispositif de secours et son commandement.
- > De prévoir un dispositif lors de la sortie de crise.

Le déclenchement du dispositif opérationnel spécifique ORSEC ACCIFER peut intervenir lorsque les conséquences humaines et/ou matérielles d'un accident nécessitent des moyens importants, en complément de ceux de l'exploitant.

En cas d'accident, la mise en œuvre de ce dispositif opérationnel spécifique doit notamment permettre de continuer à gérer le trafic ferroviaire, secourir les victimes le plus rapidement possible, réduire les conséquences et informer les familles, la population et les médias.

Pour cela, le dispositif opérationnel spécifique ORSEC ACCIFER prévoit d'une part, les coordinations entre l'exploitant (SNCF) et les différents services amenés à intervenir, et d'autre part, les moyens nécessaires à la résolution des problèmes posés lors d'un accident. Le dispositif opérationnel spécifique ORSEC ACCIFER vient en complément du plan d'intervention et sécurité (PIS) de l'exploitant. Le PIS ne concerne que les accidents aux conséquences plus limitées.

Le déclenchement du dispositif opérationnel spécifique ORSEC ACCIFER n'est pas exclusif d'autres dispositifs du plan ORSEC (ORSEC nombreuses victimes [ex Plan Rouge], ORSEC TMD ou TMR (transports de matières dangereuses ou radioactives)). La demande de déclenchement du dispositif opérationnel spécifique ORSEC ACCIFER est adressée au préfet par un responsable de la SNCF, ou par un responsable des secours ou des forces de police ou de gendarmerie présents sur les lieux. La direction des opérations de secours (DOS) est assurée initialement par le maire puis par le préfet dès le déclenchement du dispositif opérationnel spécifique ORSEC ACCIFER. Le maire est responsable de la coordination et de la mise en œuvre des moyens et de ses services sur le territoire de sa commune. Les moyens de secours propres à la SNCF participent au dispositif sous l'autorité du DOS.





	<b>PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE</b>  <b>LES RISQUE MÉTÉOROLOGIQUES</b>	<b>FICHE 15</b>
---	---	-----------------

### **Les vents violents et les tempêtes**

La commune de Pont-Château peut être concernée par des tempêtes souvent orientées d'ouest, nord-ouest. De plus, des vents violents locaux peuvent également accompagner des orages.

Les conséquences de tels évènements sont importantes :

#### **Conséquences humaines**

Ces phénomènes peuvent entraîner des blessures, et également des décès dus aux chutes d'objets ou d'arbre.

#### **Conséquences économiques**

Des dégâts importants peuvent affecter des bâtiments et des infrastructures. Les réseaux routiers et ferrés peuvent être fortement perturbés voire interrompus. Enfin, les réseaux d'eau, de téléphonie, d'électricité sont amenés à subir des dommages considérables, impliquant leur coupure, et de fait engendrant un ralentissement de la vie économique.

#### **Conséquences environnementales**

Les tempêtes ont un impact important sur le couvert végétal arboré. Ainsi, les parcs publics, les espaces boisés sont très sensibles aux vents violents qui fragilisent les arbres ou les font chuter. De plus, Le Brivet est bordé d'arbres susceptibles de tomber à l'eau, pouvant ainsi créer des embâcles.

### **Les fortes précipitations**

La commune de Pont-Château peut être soumise à de fortes précipitations sur tout son territoire. Ces pluies intenses peuvent être générées soit par une perturbation atlantique active, soit par des orages localisés violents engendrant des forts cumuls d'eau.

Les pluies intenses peuvent provoquer des débordements ponctuels de Brivet. Elles peuvent également engendrer des débordements inhabituels de fossés ou de ruisseaux. Par ailleurs, des inondations ponctuelles peuvent se produire par ruissellement urbain (saturation du réseau). Enfin, ces pluies peuvent générer des glissements de terrain sur les zones vulnérables de la commune. Les réseaux de communication (routier et ferré) peuvent être perturbés par la soudaineté de ce phénomène.

Dès qu'un avis de vigilance orange ou rouge est émis par Météo-France, la Préfecture active le Plan départemental d'alerte météorologique et diffuse un bulletin à destination de la Commune de Pont-Château, qui doit alors alerter la population de l'imminence du danger. Toutefois, la population se doit également d'adopter le bon comportement en fonction du niveau de vigilance annoncé.

## **Les orages violents**

La commune de Pont-Château peut se situer sur la trajectoire d'un orage. Les conséquences de ce phénomène soudain sont celles cumulées des fortes précipitations et des vents violents, mais également des incendies dus à la foudre et des dégâts matériels causés par la grêle. L'ensemble du territoire de la commune est vulnérable à ce risque (vulnérabilité humaine, matérielle, économique, environnementale).

Dès qu'un avis de vigilance orange ou rouge est émis par Météo-France, la Préfecture active le Plan départemental d'alerte météorologique et diffuse un bulletin à destination de la Commune de Pont-Château, qui doit alors alerter la population de l'imminence du danger. Toutefois, la population se doit également d'adopter le bon comportement en fonction du niveau de vigilance annoncé.

## **La canicule**

Bien que la commune de Pont-Château soit positionnée dans une zone sous climat océanique, il s'avère qu'elle peut être soumise à des périodes de fortes chaleurs durant l'été.

La prévention et la gestion des épisodes de canicule s'effectuent essentiellement par la planification.

- > Le Plan National Canicule existe depuis 2004. Il est mis à jour annuellement et est décliné au niveau départemental par le Préfet.
- > Le Plan Régional de Santé Publique : il est établi par le Préfet de Région ; il inclut obligatoirement un plan d'action relatif à l'alerte et à la gestion des situations d'urgence sanitaire dans lequel doivent s'inscrire les plans destinés à faire face à une canicule.
- > Le Plan d'alerte et d'urgence au profit des personnes âgées et des personnes handicapées : il est institué par le Préfet de Département, et mis en œuvre par le Maire. Celui-ci établit un registre communal recueillant les éléments relatifs à l'identité, à l'âge et au domicile des personnes âgées et des personnes handicapées qui en font la demande. Ce registre est tenu par le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS).
- > Le Plan blanc d'établissement : il est établi par chaque établissement de santé présent sur la commune, et peut être déclenché par son directeur en cas de crise afin de mobiliser immédiatement les moyens de toute nature pour faire face à un épisode caniculaire.
- > Le Plan bleu : il est réalisé dans tous les établissements d'hébergement de personnes âgées de la commune et détaille les modalités à mettre en œuvre en cas de crise sanitaire ou météorologique.

## **Le grand froid**

Malgré son climat océanique, la ville de Pont-Château, pendant la période hivernale, peut subir des vagues de grand froid. Tout le territoire est ainsi concerné par ce phénomène qui est souvent accompagné de chutes de neige importantes, de gel intense, et de pluies verglaçantes au moment du redoux.

### **Les mesures de prévention et de protection**

Au niveau national, un Plan Grand froid est mis en œuvre annuellement. Il est décliné au niveau du département par la Préfecture.

Trois niveaux découlent de ce plan :

- > Niveau 1 « vigilance et mobilisation hivernale » : il est mis en œuvre par le Préfet de Département. Il est permanent entre le 1<sup>er</sup> novembre et le 31 mars. Ce niveau correspond au renforcement des capacités d'hébergement et à l'engagement d'équipes mobiles chargées d'effectuer des maraudes en soirée et pendant la nuit.
- > Niveau 2 « grand froid » : il correspond à une situation météorologique aggravée, avec des températures négatives en journée, et comprises entre -5°C et -10°C la nuit.
- > Niveau 3 « froid extrême » : il correspond à des températures extrêmement basses (températures négatives le jour et inférieures à -10°C la nuit). En pareille circonstance, le dispositif d'accueil et d'hébergement d'urgence est mis en place par la préfecture. Ce dispositif permet de poursuivre deux objectifs, Information/orientation et Hébergement d'urgence.

### **La neige et le verglas**

En période hivernale, la commune de Pontchâteau peut subir des chutes de neige et des pluies verglaçantes.

### **Les mesures de prévention et de protection**

Dès qu'un avis de vigilance orange ou rouge est émis par Météo-France, la Préfecture active le Plan départemental d'alerte météorologique et diffuse un bulletin à destination de la Commune de Pont-Château, qui doit alors alerter la population de l'imminence du danger. Toutefois, la population se doit également d'adopter le bon comportement en fonction du niveau de vigilance annoncé.



 <p>VILLE DE PONT-CHÂTEAU</p>	<b>PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE</b>  <b>L'ORGANIGRAMME DE GESTION DE CRISE</b>	<b>FICHE 20</b>
--	---	-----------------

## POSTE DE COMMANDEMENT COMMUNAL

### DIRECTEUR DES OPERATIONS DE SECOURS (DOS)

#### **Le Maire**

En cas d'empêchement\* : un adjoint pris dans l'ordre du tableau du Conseil municipal

+

#### **Sous l'autorité du DOS :**

- > **Un officier de Gendarmerie : le chef de la communauté de brigades de Pont-Château ou son représentant.**
- > **Un officier Sapeur-Pompier : le chef du Centre de Secours de Pont-Château ou son représentant.**

---

### Responsable des Actions Communales (RAC)

#### **Le Directeur Général des Services**

En cas d'empêchement\* : le Directeur Général adjoint

### Référent « Renseignements/Évaluation »

#### **Le Directeur Général des Services**

En cas d'empêchement\* : le Directeur général adjoint

### Référent « Logistique »

#### **L'élu en charge du Plan communal de sauvegarde**

En cas d'empêchement\* : un adjoint pris dans l'ordre du tableau

### Référent « Soutien à la population »

#### **L'adjointe en charge des affaires sociales**

En cas d'empêchement\* : le Directeur du Pôle vie scolaire, enfance

### CELLULE COMMUNICATION

La Responsable du service communication

### CELLULES DE TERRAIN

#### Renseignements / Evaluation

La Responsable de la Police municipale  
En cas d'empêchement\* : un agent de la Police municipale

#### Logistique

Le Responsable du Pôle Bâtiments  
En cas d'empêchement\* : Le Responsable du Pôle Cadre de vie

#### Soutien à la population

La Responsable du CCAS  
En cas d'empêchement\* : un agent du CCAS

Mis à jour le 30/01/2019

\* Absence physique ou remplacement d'une autre personne au sein de l'organigramme

**La cellule de terrain** collecte les informations sur le terrain et rapporte les éléments au référent au sein du Poste de Commandement Communal. Elle assure la mise en œuvre sur le terrain des décisions prises par le Poste de Commandement Communal, et en évalue les effets au « fil de l'eau ».

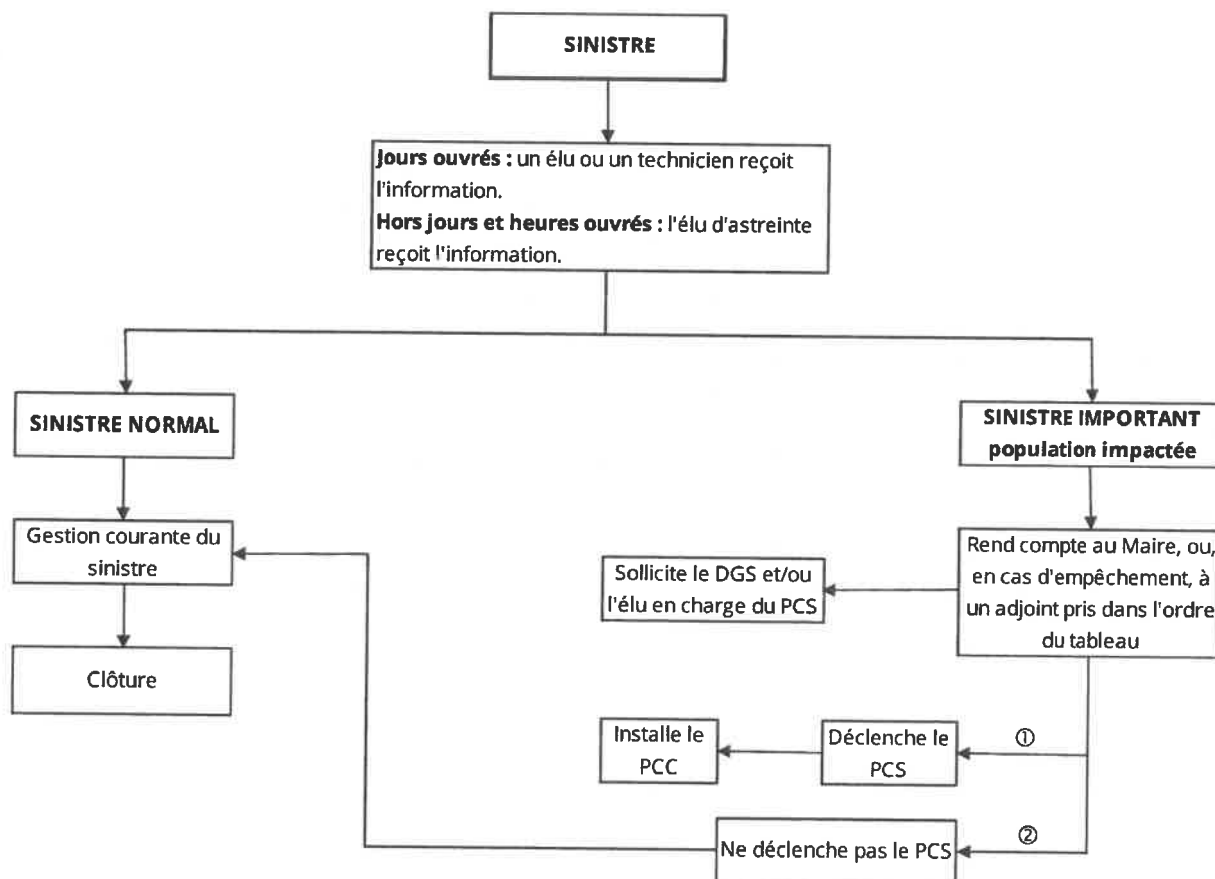
**Le référent**, en lien avec le DOS et le RAC, décide des mesures à prendre.



PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE

FICHE 21

LE SCHÉMA DE DÉCLENCHEMENT DE L'ALERTE







 <p>VILLE DE PONT-CHÂTEAU</p>	<p><b>PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE</b></p> <p><b>LIEUX RESSOURCES</b></p>	<p><b>FICHE 22</b></p>
--	--	------------------------

En cas de déclenchement du PCS, les lieux ressources à mobiliser sont les suivants :

	« PLAN A »	« PLAN B » (si Plan A impossible à déclencher)
<p><b>POSTE DE COMMANDEMENT COMMUNAL (PCC)</b></p>	<p><b>Mairie</b> <b>Salle de réunion 1<sup>er</sup> étage</b> Place Dominique David 44160 Pont-Château <b>02.40.01.63.00</b></p>	<p><b>Centre technique municipal</b> <b>Salle de réunion</b> 2 allée du Clos de Versailles 44160 Pont-Château <b>02.51.16.56.56</b></p>
<p><b>CENTRE D'ACCUEIL ET DE REGROUPEMENT (CARE)</b></p>	<p><b>Gymnase du Landas</b> Route de St-Roch 44160 Pont-Château <b>02.40.45.02.26</b></p>	<p><b>Gymnase Quéral</b> Rue Pellé de Quéral 44160 Pont-Château <b>02.40.88.09.17</b></p>
<p><b>MORGUE</b> (= lieu où sont déposés les cadavres dont l'identité n'a pas été établie)</p>	<p><b>Salle Jean-Yves Plaisance</b> Coët Roz 44160 Pont-Château <b>02.40.10.72.90</b></p>	
<p><b>CHAPELLE ARDENTE</b> (= lieu temporairement aménagé pour accueillir le corps d'un défunt en attendant la cérémonie funéraire)</p>	<p><b>Salle Jean-Yves Plaisance</b> Coët Roz 44160 Pont-Château <b>02.40.10.72.90</b></p>	





**Le Référent « soutien à la population » défini dans l'organigramme de gestion de crise (fiche 20) appelle en priorité les établissements suivants :**

- |   |  |
|---|--|
| > La maison de l'enfance                              | Thierry LOREAU<br><i>Coordonnées téléphoniques non communiquées</i>                              |
| > L'école maternelle Charles Perrault                 | Valérie Dessailly, Directrice<br><i>Coordonnées téléphoniques non communiquées</i>               |
| > L'école élémentaire Charlie Chaplin                 | Philippe Dupont, Directeur<br><i>Coordonnées téléphoniques non communiquées</i>                  |
| > L'école élémentaire et primaire Le Chat Perché      | Julie Portelette, Directrice<br><i>Coordonnées téléphoniques non communiquées</i>                |
| > L'école élémentaire et primaire Saint-Joseph        | Brigitte Fouassier, Directrice<br><i>Coordonnées téléphoniques non communiquées</i>              |
| > L'école élémentaire et primaire Saint-Guillaume     | Amélie Corbé, Directrice<br><i>Coordonnées téléphoniques non communiquées</i>                    |
| > Le collège Frida Kahlo                              | Marie-Félicité Fernandes-Franco, Principale<br><i>Coordonnées téléphoniques non communiquées</i> |
| > Le collège Quéral                                   | Olivier Tavan, Principal<br><i>Coordonnées téléphoniques non communiquées</i>                    |
| > Le lycée professionnel des 3 rivières               | Olivier Tavan, Provisieur<br><i>Coordonnées téléphoniques non communiquées</i>                   |
| > Le collège Saint-Martin                             | Eric Marais, Directeur<br><i>Coordonnées téléphoniques non communiquées</i>                      |
| > EHPAD La Châtaigneraie                              | Laurence Delafond, Directrice<br><i>Coordonnées téléphoniques non communiquées</i>               |
| > EHPAD Le Prieuré                                    | Marleen Salon, Directrice<br><i>Coordonnées téléphoniques non communiquées</i>                   |
| > EHPAD Résidence La Madeleine                        | Élise Guitard, Directrice<br><i>Coordonnées téléphoniques non communiquées</i>                   |
| > Centre de soin de suite et de réadaptation de Bodio | Natalia Charthy, Directrice<br><i>Coordonnées téléphoniques non communiquées</i>                 |

Mis à jour le 01/02/2019

**Les moyens d'alerte**

Moyens d'alerte	Localisation	Qui décide ?	Qui fait ?
2 sirènes	1. Centre Technique Municipal 2. Maison des Associations	Le Maire	La Préfecture
Panneaux lumineux	1. Carrefour bd. Charles de Gaulle / bd. Pellé de Quéral 2. Place Dominique David	Le Maire	Le service communication
Radio		Le Maire	Le service communication
Site Internet de la Ville		Le Maire	Le service communication

Le cas échéant, du porte-à-porte pourra être effectué si l'alerte concerne un faible nombre d'habitants. Par exemple, si une inondation est prévue, le porte-à-porte sera limité aux quartiers situés en zone inondable.

## PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE

FICHE 30



## ANNUAIRE DES ÉLUS MUNICIPAUX

Prénom - NOM	Adresse	Tél. personnel	Tél. mobile
<b>Danielle CORNET</b> Maire			
<b>Paul LONGATTE</b> Culture, animation			
<b>Sylvie MORAND</b> Affaires sociales			
<b>Stéphane POILVÉ</b> Finances locales			
<b>Claudie MAHÉ</b> Vie scolaire, enfance			
<b>Armel MOYON</b> Environnement, espace rural, urbanisme			
<b>Muriel MAHÉ</b> Sport, associations sportives			
<b>Sébastien SOURGET</b> Voirie, bâtiments, sécurité			
<b>Margareth SAMSON</b> Commerce, artisanat			
<b>Christian BURLOT</b> Conseiller municipal			
<b>Jean-Philippe LEVESQUE</b> Conseiller municipal délégué			
<b>Valérie ROSE</b> Conseillère municipale			
<b>Philippe ROUAUD</b> Conseiller municipal			
<b>Annie PRIOUX-TERRIENNE</b> Conseillère municipale			
<b>Roselyne DAUFFY</b> Conseillère municipale			
<b>Gabriel DUVAL</b> Conseiller municipal			
<b>Marc FOUCAULT</b> Conseiller municipal			
<b>Mikaël COUTURIER</b> Conseiller municipal			
<b>Tiphaine TÉHÉRY</b> Conseillère municipale			
<b>Vanessa LEBEAU</b> Conseillère municipale			
<b>Arnaud GUIHÉNEUF</b> Conseiller municipal			
<b>Michel MÉNARD</b> Conseiller municipal			
<b>Bernard CLOUET</b> Conseiller municipal			
<b>Denis RIMBERT</b> Conseiller municipal			

Mis à jour le 01/02/2019

<b>Marie-Christine BRIAND</b> Conseillère municipale			
<b>Annaïg GICQUEL</b> Conseillère municipale			
<b>Jacqueline LEROUX-GUILLE</b> Conseillère municipale			

Mis à jour le 01/02/2019

 <p>VILLE DE PONT-CHÂTEAU</p>	<p><b>PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE</b></p> <p><b>ANNUAIRE SERVICES</b></p>	<p><b>FICHE 31</b></p>
--	---	------------------------





 <p>VILLE DE PONT-CHÂTEAU</p>	<p><b>PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE</b></p> <p><b>ANNUAIRE URGENCES</b></p>	<p><b>FICHE 32</b></p>
--	---	------------------------

**Les services d'urgence**

**Pompiers : 18 ou 112**

Centre de secours de Pont-Château  
rue Pellé de Quéral  
44160 Pont-Château  
02 40 01 65 00

**Gendarmerie : 17 ou 112**

37 bis rue Nantaise  
44160 Pont-Château  
02 40 01 60 13

**SAMU : 15 ou 112**

**SAMU Social : 115**

**Cellule d'urgence médico-psychologique (CUMP)**

CHS de Blain  
BP 59  
44130 Blain  
02 40 51 51 51

**Sous-Préfecture de l'arrondissement de Saint-Nazaire**

1 rue Vincent Auriol  
44616 Saint-Nazaire  
02 40 00 72 72



 <p>VILLE DE PONT-CHÂTEAU</p>	<p><b>PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE</b></p> <p><b>ANNUAIRE INSTITUTIONS ET PARTENAIRES</b></p>	<p><b>FICHE 33</b></p>
--	--	------------------------

<b>Les collectivités voisines</b>		
Commune de Besné	02 40 01 30 13	15 place de l'Église
Commune de Campbon	02 40 56 55 00	Place de l'Église
Commune de Crossac	02 40 01 02 85	9 rue Pierre Plaisance
Commune de Drefféac	02 40 66 90 40	7 place de l'Église
Commune de Guenrouët	02 40 87 64 18	1 rue André Caux
Commune de Missillac	02 40 88 31 09	6, rue de la Fontaine Saint-Jean
Commune de Prinquiau	02 40 56 62 90	2 rue de la Gagnerie
Commune de Sainte-Anne-sur-Brivet	02 40 88 14 09	6 rue de l'Étang
Commune de Saint-Gildas des Bois	02 40 01 54 54	Rue de l'Abbatiale
Commune de Sainte-Reine-de-Bretagne	02 40 01 10 22	23 rue René Guy Cadou
Commune de Sévérac	02 40 88 71 56	31 rue des Landes du bourg
CC Pays de Pont-Château/St-Gildas	02 40 45 07 94	2 rue des Châtaigniers
<b>Services de l'État</b>		
Direction Départ. Protection Populations	02 40 08 85 55	10 boulevard Gaston Doumergue / Nantes
Direction Départ. des Territoires et de la Mer	02 40 67 26 26	10 boulevard Gaston Serpette / Nantes
DREAL Pays de la Loire	02 72 74 73 00	5 rue Françoise Giroud / Nantes
Agence Régionale de la Santé	02 49 10 40 00	17 boulevard Gaston Doumergue / Nantes
Sous-Préfecture de Saint-Nazaire	02 40 00 72 72	1 rue Vincent Auriol / St-Nazaire
<b>Grandes surfaces commerciales</b>		
Leclerc Pont-Château	02 40 45 09 45	La Cadivais rue de Nantes
Intermarché Pont-Château	02 40 01 62 69	25 rue Maurice Sambron
Mr Bricolage Pont-Château	02 51 75 02 69	PA Rives sud





## PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE

FICHE 34

# ANNUAIRE DES PROFESSIONNELS DE SANTÉ

## Médecins généralistes

Maria MORGOVAN	02 40 88 16 97	18 chemin de Criboeuf
Jean-Pierre CALLOCH	02 40 88 16 97	18 chemin de Criboeuf
Chrystelle PEYRON	02 40 88 16 97	18 chemin de Criboeuf
Bertrand RAMBOURG	02 40 88 00 51	4 rue de la Julotterie
François MUSTIERE	02 40 88 00 51	4 rue de la Julotterie
Dominique FLEVIN	02 40 88 00 51	4 rue de la Julotterie
Cécile FLEVIN	02 40 88 00 51	4 rue de la Julotterie
Yves-Marie OMNES	02 40 88 00 51	4 rue de la Julotterie

## Pharmacies

Pharmacie du Brivet	02 40 01 60 94	28 rue Maurice Sambron
Pharmacie HETTE RICHARD	02 40 01 62 41	15-17 rue Sainte-Catherine
Pharmacie BOUARD	02 40 01 62 42	1 rue Sainte-Catherine

## Cabinets infirmiers

Séverine EVAÏN	02 40 88 16 95	3 rue du Bouffay
Aurélie BILY	02 40 88 16 95	3 rue du Bouffay
Nadine MANSION	02 40 88 16 95	3 rue du Bouffay
Evelyne BOMPOIL	02 40 88 16 95	3 rue du Bouffay
Katia TEBBANI	02 40 88 05 00	1 rue des Châtaignerais
Sylvie CLAQUIN	02 40 88 05 00	1 rue des Châtaigniers
Stéphanie DAVID	02 40 88 05 00	1 rue des Châtaigniers
Jacqueline LEROUX GUILLE	02 40 88 05 00	1 rue des Châtaigniers

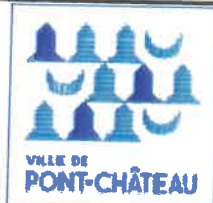
## Masseurs-kinésithérapeutes

Marion VENET	02 40 01 60 51	1 rue des Châtaigniers
Valentine VIGNARD	02 40 01 60 51	1 rue des Châtaigniers
Aranud CHASSIER	02 40 01 60 51	1 rue des Châtaigniers
Nicolas BRICHON	02 40 01 60 51	1 rue des Châtaigniers
Sylvie BAUBION-LEMÉE	02 40 01 60 51	1 rue des Châtaigniers
Aurore ROBIN	02 40 01 60 51	1 rue des Châtaigniers
Nathalie TRAVERS	02 40 01 60 51	1 rue des Châtaigniers
Patrice MARC	02 40 88 28 37	69 bis route de Vannes

## Chirurgiens-dentistes

Guy ZENOU	02 40 11 05 49	1 rue des Châtaigniers
Franck WILFARD	02 40 01 65 83	9 rue de Nantes
Hervé REGNIER	02 40 01 61 05	24 rue Maurice Sambron
Marie-Laure PATRIS	02 40 01 65 36	3 rue du Bouffay





Association	Président(e)	Téléphone	E-Mail
<b>Associations sociales, humanitaires, patriotiques</b>			
ACTIONS ET SOUTIENS À SAMBA DIA	Henry AUTIN		
ADAR	Mme BRETECHE		
ADT	Alexandra BIGAN		
ANIM'TOIT	Mme YOU		
CLCV	René GERARD		
CROIX ROUGE FRANÇAISE	Henri FREDOUILLARD		
L'OUTIL EN MAIN	René GERARD		
LE SOUVENIR FRANÇAIS	Rénald SANZENBACHER		
LE PIAF	René GERARD		
UNION NATIONALE DES ANCIENS COMBATTANTS	Patrick HAMON		
VIE LIBRE	Bertrand MOYON		
<b>Associations culturelles</b>			
A LA RENCONTRE DE SOI	Magalie LEROUX		
ACPE/DANSE AFRICAINE	André THIBAUDEAU		
AMICALE LAÏQUE	Jean-Claude RICHARD		
AVEL COET ROZ	Jacques VALLEE		
AVF PONT-CHÂTEAU	Anne-Marie RUSSON		
CINEMA LA BOBINE	Philippe DURAND		
GROUPE ARTISTIQUE DE PONT-CHÂTEAU	Bertrand FRANCOIS		
HISTOIRE LOCALE	Lucette BLANCHARD		
LA COMEDIE PONT-CHÂTELAINE	Véronique LAUNAY		
LE FIL	Emilie BOUCHINDOMME		
LILOLIPO INFORMATIQUE	René GERARD		
OFFICE DE TOURISME	Georges TODESCO		
PROSPECTEUR 44	Alain DOUCET		
UNIVERSITÉ PERMANENTE	Annick LEBERT		
WEST CASTLE MAH-JONG	Christophe GEFFIAUD		

## Associations sportives

ANIMATION SPORTIVE DES ENFANTS	Pascale LOMELLINI		
AOSP FOOTBALL	Yann MOISAN		
ARCHERS DU BRIVET	Kévin HABELIN		
ASG FOOTBALL	Jacky CITEAU		
ASGYM SPORT POUR TOUS	Géraldine CHOPINEAU		
BADMINTON UFOLEP	Jean-Claude RICHARD		
CLUB DU BRIVET « ADULTES »	Aurélié CHOTARD		
CLUB LOISIRS ET DETENTE	Jean GALNON		
DANSE ATTITUDE			
DEBROUILLE ART HIP HOP	Frédéric BARRE		
DETENTE YOGA	Gisèle EON		
ENTENTE ROCHOISE YOGA	Brigitte MÉNAGER		
ESCO ATHLÉTISME	Philippe BRICARD		
ETOILE DE SAINT ROCH	Thierry MORICE		
FITNESSFORM ZUMBA	Clémence PERES		
FULL CONTACT	Daniel DAVID		
GYMNASTIQUE D'ENTRETIEN	Geneviève MAHÉ		
GYMNASTIQUE LE BLES D'OR	Nathalie KERDOUNE		
JU JUTSU ECOLE HAKKO RYU	Denis ROCHY		
JUDO MARTIAL ART FITNESS CENTER	Eric COCHARD		
KARATE BUDO RYU	Christian GLAIS		
LA CARPE PONT-CHÂTELAINE	Didier SOUBIRANT		
LE ROC ESCAPADE MUR ESCALADE	Antoine GARRIGUES		
LES CAVALIERS DE COËT ROZ	Pascaline LANGLADE		
LES RANDONNEURS DU BRIVET	Marcel TUAL		
MOLKKY 44	Mickaël POIDEVIN		
MOTO CLUB	Jeannick ERRIEN		
OFFICE MUNICIPAL DES SPORTS	Thierry MORICE		
PBC BASKET CLUB	Gago DZANGO		
PÉTANQUE CLUB	Didier LE DREIN		
PONT-CHÂTEAU HANDBALL	Jérôme THIEBAULT		
PONT-CHÂTEAU NATATION	Hervé MICHAUD		
ROLLER CLUB	Mickaël NICOLAS		
SHORINJI KEMPO	Frédéric LAIR		
SOCIETE DE CHASSE ST-GUILLAUME	Philippe BUSSON		
SOCIETE DE CHASSE ST-HUBERT- ST ROCH	Joël MAHE		
SOCIETE DE TIR	Christophe GUIHARD		
TENNIS CLUB	Justine GILLET		
TENNIS DE TABLE	Denis FATIN		
USP CYCLISME	Frédéric LE CLAIRE		





### Les permis de conduire

**B96** : nécessaire, en plus du permis B si conduite d'un ensemble composé d'un véhicule de la catégorie B attelé à une remorque dont le PTAC est supérieur à 750 Kg et si la somme des PTAC (voiture + remorque) est supérieur à 3 500 kg sans dépasser 4 250 kg.

**BE** : autorise la conduite de véhicule de 8 places maximum + conducteur + remorque de plus de 750 kg sans dépasser 3 500 kg, si la somme des PTAC (véhicule + remorque) dépasse 4 250 kg.

**C1** : autorise la conduite des véhicules dont le PTAC est compris entre 3,5 tonnes et 7,5 tonnes et dont le PATC de la remorque ne dépasse pas 750 kg.

**C1E** : autorise la conduite des véhicules de la catégorie C1 attelés d'une remorque dont le PTAC est supérieur à 750 kg.

**C** : autorise la conduite des véhicules dont le PTAC est supérieur à 7,5 tonnes et dont le PTAC de la remorque ne dépasse pas 750 kg.

**CE** : autorise la conduite des véhicules de la catégorie C attelés d'une remorque dont le PTAC est supérieur à 750 kg.

**D** : autorise la conduite des véhicules de transport en commun de voyageurs de plus de 9 places, conducteur compris.

**DE** : autorise la conduite des véhicules de transport en commun de voyageurs de plus de 9 places, conducteur compris + remorque supérieure à 750 kg.

**D1** : autorise la conduite des véhicules de 16 places maximum + conducteur, de 8 mètres de long maximum + remorque de 750 kg maximum.

**D1E** : autorise la conduite des véhicules de 16 places maximum + conducteur, de 8 mètres de long maximum + remorque de plus de 750 kg.

<b>NOM - Prénom</b>	<b>Service</b>	<b>Catégories</b>
BREDIN Vincent	Espaces verts	BE - C - C1
BREGER Hervé	Espaces verts	B96
CHERHAL Frédéric	Carré d'argent	BE - C - C1 - CE - C1E
CLERO David	Propreté urbaine	BE - C - C1
DAHIREL Philippe	Exploitation technique	BE - C - C1 - CE - C1E - D - D1 - DE - D1E
DAUFFY Didier	Voirie	BE - C - C1 - CE - C1E
DEBE Guy	Voirie	BE - C - C1 - CE - C1E - D - D1 - DE - D1E
DESMARS Freddy	Espaces verts	B96
DESMARS Grégory	Espaces verts	BE
DOUET Catherine	Espaces verts	B96
ETIENNE Sébastien	Voirie	BE - C - C1 - CE - C1E
HERVOCHE Handy	Propreté urbaine	B96
LEROUX Vincent	Voirie	BE - C - C1 - CE - C1E
MAZIN Thomas	Espaces verts	BE
MONNIER Fabrice	Voirie	BE - C - C1 - CE - C1E - D - D1 - DE - D1E
PENIGUEL Francis	Voirie	BE - C - C1 - CE - C1E
PERRIN Pierre	Propreté urbaine	B96
PICAUD Alain	Exploitation technique	BE - C - C1
RICAUD Patrice	Études, projets	BE - C - C1 - CE - C1E
SABLE Aurélie	Espaces verts	BE

Mise à jour le 01/02/2019

**Les Sauveteurs Secouristes du Travail (SST)**

<b>NOM - Prénom</b>	<b>Service</b>
CHERAL Frédéric	Carré d'argent
DAHIREL Philippe	Exploitation technique
GUIVEL Philippe	Propreté urbaine
MEIGNEN Nicolas	Exploitation technique
PICAUD Alain	Exploitation technique

**Prévention et Secours Civiques de niveau 1 (PSC1)**

<b>NOM - Prénom</b>	<b>Date de dernier recyclage</b>	<b>Service</b>
BILY Isabelle	24/10/2017	ATSEM
BOISEAU Florence	26/06/2018	Vie scolaire, enfance
BONNET Catherine	24/10/2017	ATSEM
CHEDOTAL Béatrice	26/10/2017	Accueil, état-civil, élections
DAVID Nathalie	24/10/2017	ATSEM
DENEUX Cédric	26/06/2018	Vie scolaire, enfance
EGASSE Brigitte	24/10/2017	ATSEM
GUIHARD Corinne	24/10/2017	ATSEM
GUIHENEUF Anne	24/10/2017	ATSEM
JUHEL Anne-Sophie	26/10/2017	Finances
LE CALLONNEC Aurélie	26/10/2017	CCAS
LE PAVEC Ellen	26/10/2017	Communication
LECHON Mireille	26/10/2017	Restauration scolaire
PERES Clémence	26/10/2017	Finances
PERRAIS Sylvie	24/10/2017	ATSEM
PUSSAT Carole	26/10/2017	Restauration scolaire
ROYER Anita	26/10/2017	Restauration scolaire
TESSIER Laure	24/10/2017	ATSEM
THONGRITH Sy	24/10/2017	ATSEM





## PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE

## BÂTIMENTS COMMUNAUX

FICHE 41

Adresse/Localisation	Activité principale	Surface m <sup>2</sup>	Observations Moyens de prévention vol/incendie
Hôtel de ville - Place Dominique David	Bureaux, salle de réunions, accueil du public	698	Clés / Alarme incendie Extincteurs
Centre Techniques Municipal - 2 allée du Clos de Versailles	Bureaux, salle de réunions, accueil du public	2 139	Badge/ Extincteurs Alarme intrusion/ Alarme incendie
Ancienne Bibliothèque / Espace Jacques Demy - 10 rue Toulifaut	Bureaux, salle de réunions, accueil du public	210	Clés / Alarme incendie Extincteurs
Services finances et RH - 2, rue de Nantes.	Bureaux, salle de réunions, accueil du public	120	Clés / Alarme incendie Extincteurs
Pôle études, projets, urbanisme - 4, rue de Nantes.	Bureaux, salle de réunions, accueil du public	178	Clés / Alarme incendie Extincteurs
Boule d'Or - 38 rue Maurice Sambron	Salles polyvalentes, accueil du public	859	Clés / Alarme incendie Extincteurs
Chalet - Coët-Roz	Salles, cuisine, accueil du Public	307	Clés / Alarme incendie Extincteurs
Salle Jean-Yves Plaisance	Salle, cuisine, accueil du Public	497	Badge / Alarme intrusion Extincteurs/ Alarme incendie
Ecole du Chat Perché	Salles de classe, cantine et modulaires	586	Clés / Alarme incendie Extincteurs
Ecole du Chat Perché (Ancien Bâtiment)	Bureaux, salle de classe, cuisine, accueil du public	217	Clés / Alarme incendie Extincteurs
Ecole élémentaire Charlie Chaplin	Bureaux, salle de classe, cuisine, accueil du public	1 449	Clés / Alarme incendie Extincteurs
Ecole maternelle Charles Perrault + Bloc administratif	Bureaux, salle de classe, cuisine, accueil du public	1 321	Clés / Alarme incendie Extincteurs
Restauration Ecole Quéral	Self, salles, cuisine, accueil du public	435	Clés / Alarme incendie Extincteurs
Salle de spectacle du Carré d'argent	Bureaux, salle de spectacle, cuisine, scène, régis, accueil du public	1 677	Badge / Alarme incendie/ Extincteurs Alarme intrusion/ Extincteurs
Gymnase du Pinson	Salle, salles de réunion, vestiaires, accueil du public	1 426	Clés/ Alarme incendie/ Extincteurs
Maison de l'enfance	Bureaux, salle de réunions, accueil du public	482	Badge/ Alarme incendie/ Extincteurs
Maison des jeunes	Bureaux, accueil du Public	79	Clés/ Alarme incendie/ Extincteurs
Gymnase du Landas	Salle, salles de réunion, vestiaires, accueil du Public	2 718	Badge/ Alarme incendie/ Extincteurs







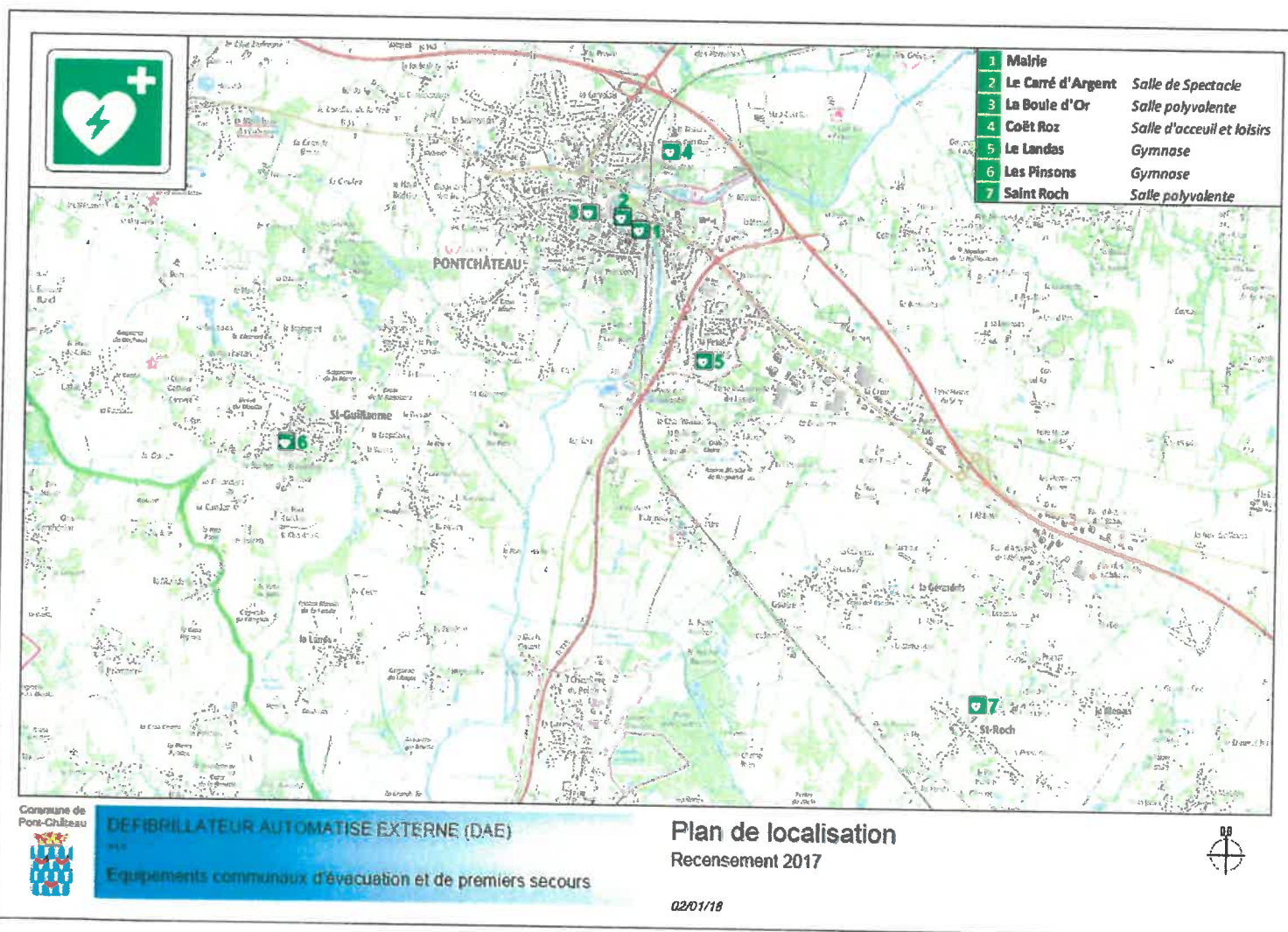
## PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE

# INSTALLATION DÉFIBRILLATEURS

FICHE 42

8 défibrillateurs sont installés sur la Commune de Pont-Château :

- Place Dominique David, sur le pignon de l'Hôtel de Ville.
- Au Carré d'argent.
- À la salle municipale de la Boule d'Or.
- Salle Jean-Yves Plaisance, à Coët Roz.
- Au gymnase du Landas.
- Au gymnase du Pinson.
- À la salle polyvalente de Saint-Roch.
- Au gymnase Jean Galfione (non positionné sur la carte).







 <p>VILLE DE PONT-CHÂTEAU</p>	<b>PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE</b>	<b>FICHE 43</b>
<b>MATÉRIEL COMMUNAL DE PREMIÈRE URGENCE</b>		

Désignation	Quantités	Dimensions	Observations	Lieux de stockage
<b>Barrières</b>				CTM
Métalliques	100	2 ml x 1.10 h		
Métalliques	100	2.50 ml x 1.10 h		
Heras	70	3.50 ml x 2.00 h		
Blocs - Heras	70			
<b>Tables</b>				CTM
Tables avec tréteaux	34	2.20 ml x 0.80 x 0.80/H	Avec tréteaux	
Table Bar	15	3.60 m x 0.50 x 1/H	Avec tréteaux	
Table Bar	4	2.70 m x 0.50 x 1m/H	Avec tréteaux	
Tables rondes	14			
<b>Chaises</b>				CTM
Orange	30			
Rose Saumon	75			
Bancs	70			
<b>Grilles</b>				
Grilles noires	20	1.80 ml x 1ml		Boule d'Or
Grilles	10	1.80 ml x 1ml		Salle polyvalente St-Roch
Grilles	10	1.80 ml x 1ml		Salle JY. Plaisance
Grilles	22	1.80 ml x 1ml		CTM
<b>Chapiteaux</b>				CTM
Chapiteau Blanc	4	3 m x 3 m		
Chapiteau	2	8 m x 5 m		
Blocs de lestage	16			
<b>Extincteurs</b>				CTM
Poudre	5			
Eau	10			
CO2	7			
<b>Containers</b>				CTM
660 litres	15			
<b>Électricité</b>				CTM
Câbles alimentation				
Armoires électriques 63A	4			
Eclairage stand	10			
Passage câbles Electrique	12			

Mise à jour le 01/03/2019

<b>Divers</b>				CTM
Podium	1	8 m x 6 m		
Percolateurs	4	3 grands et 1 petit		

<b>Couvertures, lits de camps ....</b>				CTM
Lits de camp	32			Local PCS
Couvertures simple	50			Local PCS
Couvertures thermiques	5			Local PCS
Eau bouteille				Local CTM



## PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE

## VÉHICULES COMMUNAUX

FICHE 44

Marque	Modèle	Genre	Immatric.	Affectation
<b>ADMINISTRATION GÉNÉRALE</b>				
RENAULT	CLIO	Voiture	NC	Non Communiqué
CITROËN	BERLINGOT	Voiture	NC	Non Communiqué
RENAULT	CLIO	Voiture	NC	Non Communiqué
CITROËN	BERLINGOT	Voiture	NC	Non Communiqué
RENAULT	DUSTER	Voiture	NC	Non Communiqué
CITROËN	BERLINGOT	Voiture	NC	Non Communiqué
CITROËN	C3	Voiture	NC	Non Communiqué
<b>VOIRIE / FESTIVITÉS</b>				
RENAULT	MASTER	Fourgon	NC	Non Communiqué
RENAULT	TRAFIC	Minibus	NC	Non Communiqué
RENAULT	TRAFIC	Minibus	NC	Non Communiqué
PODIUM- GUILLET			NC	Non Communiqué
<b>SERVICE EXPLOITATION TECHNIQUE</b>				
CITROËN	JUMPY	Fourgon	NC	Non Communiqué
CITROËN	JUMPY	Fourgon	NC	Non Communiqué
PEUGEOT	PARTNER	Voiture	NC	Non Communiqué
CITROËN	JUMPY	Fourgon	NC	Non Communiqué
CITROËN	JUMPY	Fourgon	NC	Non Communiqué
CITROËN	JUMPY	Fourgon	NC	Non Communiqué
CITROËN	C2	Voiture	NC	Non Communiqué
CITROËN	C-ZERO	Voiture	NC	Non Communiqué
<b>SERVICE PROPRETÉ URBAINE</b>				
IVECO	BENNE	Camion	NC	Non Communiqué
RAVO COMPACT 15960		Balayeuse	NC	Non Communiqué
JUNGOJET 3500		Balayeuse	NC	Non Communiqué
<b>SERVICE VOIRIE</b>				
IVECO	BENNE - GRUE	Camion	NC	Non Communiqué
IVECO	BENNE BLEU	Camion	NC	Non Communiqué
IVECO	BENNE	Camion	NC	Non Communiqué
RENAULT	BENNE	Camion	NC	Non Communiqué
VALTRA	TRACTEUR N103.4	Tracteur	NC	Non Communiqué
JOHN DEER	AGRICOLE		NC	Non Communiqué
TRACTO-PELLE 3 CX	3CX LEADER		NC	Non Communiqué
MANITOU	CHARIOT-ÉLÉVATEUR		NC	Non Communiqué
DESMARET D480R 10328		Remorque	NC	Non Communiqué
JEANTIL		Remorque	NC	Non Communiqué
<b>SERVICE ESPACES VERTS</b>				
RENAULT	KANGOO	Voiture	NC	Non Communiqué
CITROËN	JUMPER BENNE	Voiture	NC	Non Communiqué
RENAULT	MASTER	Fourgon	NC	Non Communiqué
RENAULT	MASTER	Fourgon	NC	Non Communiqué
RENAULT	MASTER	Benne	NC	Non Communiqué
KUBOTA		Tracteur	NC	Non Communiqué
KUBOTA		Tondeuse auto-portée	NC	Non Communiqué
LABRE ROTU	PLATEAU	Plateau	NC	Non Communiqué



 <p>VILLE DE PONT-CHÂTEAU</p>	<p>PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE</p> <p><b>CONVENTION DE RAVITAILLEMENT</b></p>	<p><b>FICHE 45</b></p>
--	---	------------------------

**CONVENTION**

Entre

**La Ville PONT-CHÂTEAU**  
Place Dominique DAVID  
CS 60072  
44160 PONT-CHÂTEAU

Et

**XXXX**

- Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2212-1 et L 2212-2 ;
- Vu la Loi n° 2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile et notamment son article 13 ;
- Vu le décret n° 2005-1156 du 13 septembre 2005 relatif au plan communal de sauvegarde et pris pour application de l'article 13 de la Loi n° 2004-811 du 13 août 2004 ;
- Considérant la nécessité d'anticiper la gestion d'un trouble à l'ordre public ou d'un événement de sécurité civile sur le territoire de la commune de Pont-Château, par la signature de conventions de mise à disposition de moyens matériels visant à renforcer les moyens municipaux.

**Il est convenu ce qui suit :**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : En cas de trouble à l'ordre public (accidents de toute nature, événements météorologiques, crise sanitaire, etc.) touchant la commune de Pont-Château, afin d'apporter assistance à l'autorité municipale et aux services publics de secours et de sécurité, la société **XXXX** participe à la mise en œuvre du plan communal de sauvegarde. A ce titre le responsable de la société s'engage à communiquer au maire les numéros de téléphones où celui-ci peut être joint.

**ARTICLE 2** : Dans ce cadre, la société **XXXX** s'engage à appliquer les dispositions de la présente convention et notamment la mise à disposition de :

- > Denrées alimentaires de première nécessité pour un public adulte
- > Produits d'hygiène pour un public adulte
- > Couches, produits d'hygiène et d'alimentation infantile

**ARTICLE 3** : La mise en œuvre de cette convention est décidée dès lors que le maire ou son représentant alerte le responsable de la société conventionnée.

Mise à jour le 01/02/2019

**ARTICLE 4** : La commune s'engage à régler l'ensemble des dépenses induites par la mise en œuvre de cette convention, dans le respect des règles applicables à la comptabilité publique.

**ARTICLE 5** : Toute modification fera l'objet d'un avenant à la présente convention après accord entre les parties.

**ARTICLE 6** : La présente convention prendra effet à compter de la signature des présentes.

**ARTICLE 7** : Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville de Pont-Château est chargé de l'exécution de la présente convention.

**ARTICLE 8** : En cas de contestation, et à défaut d'accord amiable, un recours contentieux pourra être porté devant le tribunal administratif de Nantes. Le recours pourra être engagé dans les deux mois suivant la mise en demeure adressée par l'une ou l'autre des parties, de satisfaire aux obligations contenues dans la présente convention, par voie de recommandé avec accusé de réception.

Fait à Pont-Château,  
Le XXXX  
En deux exemplaires.

Le Maire

La société

Copies à :

- M. le Préfet de la région des Pays de la Loire, Préfet de Loire-Atlantique
- M. le Directeur départemental des services d'incendie et de secours
- M. le Directeur départemental de la sécurité publique
- M. le Directeur départemental des territoires et de la mer

 <p>VILLE DE PONT-CHÂTEAU</p>	<b>PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE</b>  <b>ÉTABLISSEMENTS HÔTELIERS</b>	<b>FICHE 46</b>
--	---	-----------------

### Établissements hôteliers et campings à Pont-Château

Désignation	Nom du représentant	Adresse	Numéro de tél.	Nombre chambres
Hôtel relais de Beaulieu	<i>Non communiqué</i>	Route de Vanne - Lieu-dit Beaulieu 44160 Pont-Château	<i>Non communiqué</i>	18
Hôtel auberge du Calvaire	<i>Non communiqué</i>	6, route de la Brière 44160 Pont-Château	<i>Non communiqué</i>	12
Internat lycée des Trois Rivières	<i>Non communiqué</i>	1 rue Cormier 44160 Pont-Château	<i>Non communiqué</i>	50
Camping de Beaumard	<i>Non communiqué</i>	1 rue de l'Île Beaumard 44160 Pont-Château	<i>Non communiqué</i>	44

### Établissements hôteliers et camping à proximité de Pont-Château

> Crossac

Désignation	Adresse	Numéro de tél.	Nombre chambres
La Ferme du Blanchot	4 route Dolmen 44160 Crossac	<i>Non communiqué</i>	10

> Saint-Gildas-des-Bois

Désignation	Adresse	Numéro de tél.	Nombre chambres
Camping de Langatre	7 rue du Clos Verger 44530 St-Gildas-des-Bois	<i>Non communiqué</i>	6

> Missillac

Désignation	Adresse	Numéro de tél.	Nombre chambres
Manoir de la Briandais	La Briandais 44780 Missillac	<i>Non communiqué</i>	15



Mis à jour le 01/02/2019

> Sainte-Reine-de-Bretagne

<b>Désignation</b>	<b>Adresse</b>	<b>Numéro de tél.</b>	<b>Nombre d'emplacements</b>
Camping Le Deffay	Le Deffay 44160 Ste-Reine-de-Bretagne	<i>Non communiqué</i>	150 + 27 locations



Mis à jour le 01/02/2019

	<b>PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE</b>  <b>ENTREPRISES DE TRANSPORT</b>	<b>FICHE 47</b>
---	---	-----------------

<b>Entreprise</b>	<b>Secteur</b>	<b>Adresse</b>	<b>Téléphone</b>
<b>DESBOIS AUTOCARS VOYAGES</b>	Transports touristiques en autocar	40 rue du Chêne vert 44160 Pont-Château	<i>Non communiqué</i>



 <p>VILLE DE PONT-CHÂTEAU</p>	<p><b>PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE</b></p> <p><b>LOUEURS DE MATERIEL</b></p>	<p><b>FICHE 48</b></p>
--	---	------------------------

**Partenaires avec lesquels la Commune de Pont-Château travaille régulièrement**

Entreprise	Secteur	Adresse	Téléphone
<b>NEWLOC</b>	Nacelles, Matériels BTP	PA de Villejames – 8 rue de la Grenouille verte 44350 Guérande	<i>Non communiqué</i>
<b>NACELLES 44</b>	Nacelles	ZI Altitude – 16 rue des Fondeurs 44570 Trignac	<i>Non communiqué</i>
<b>LOXAM</b>	Nacelles Matériels BTP	Les Noës 44450 Montoir-de-Bretagne	<i>Non communiqué</i>
<b>DAMLOC</b>	Nacelles Matériels BTP	ZA Biliais Deniaud – 2 rue René Panhard 44360 Vigneux-de-Bretagne	<i>Non communiqué</i>

**Autres partenaires**

Entreprise	Secteur	Adresse	Téléphone
<b>LOCARMOR</b>	Matériels BTP	ZI des Noës – rue Martin Luther King 44550 Montoir-de-Bretagne	<i>Non communiqué</i>
<b>MEDIACO</b>	Nacelles, grues de levage	Chemin du moulin 44550 Montoir-de-Bretagne	<i>Non communiqué</i>
<b>SODEM Location</b>	Nacelles, charriots	ZI des Noës – rue du Moulin de la Ramée 44550 Montoir-de-Bretagne	<i>Non communiqué</i>
<b>LG Mat</b>	Matériels BTP	ZA le Poteau 56130 Férel	<i>Non communiqué</i>



	<b>PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE</b>  <b>FICHE RÉFLEXE</b> <b>MISE EN PLACE DU POSTE DE</b> <b>COMMANDEMENT COMMUNAL</b>	<b>FICHE 50</b>
---	--	-----------------

**Il revient au Maire (ou, en cas d'empêchement, un adjoint pris dans l'ordre du tableau) de décider du déclenchement du Plan Communal de Sauvegarde et de la mise en place du poste de commandement communal.**

**Il agit alors en tant que Directeur des Opérations de Secours (DOS). Il est assisté sur le terrain par un Commandant des Opérations de Secours (COS), généralement un officier sapeur-pompier. Le Maire/DOS décide des orientations stratégiques et valide les actions proposées par le pompier/COS. Le pompier/COS assure le commandement opérationnel des opérations de secours.**

**Quelles sont les mesures à prendre lors de l'activation du Poste de Commandement communal ?**

- > Recueillir le maximum d'information sur la situation rencontrée sur le terrain : faire le lien avec la cellule de terrain « renseignements, évaluation » et adapter le dispositif de gestion de crise suivant la nature et l'ampleur du sinistre.
- > Définir les zones sinistrées pour déterminer le périmètre géographique affectée par la situation, et évaluer en conséquence le nombre de personnes touchées.
- > Déterminer les actions nécessaires à mettre en œuvre auprès des personnes sinistrées (confinement ou évacuation), les mesures à prendre pour la sauvegarde des biens mobiliers et immobiliers.
- > Coordonner et piloter l'action des différents services mobilisés : si besoin, réquisitionner les moyens nécessaires pour les sauvetages, l'évacuation des sinistrés, la protection des biens et du patrimoine ainsi que les établissements recevant du public.
- > Activer les différents services impliqués dans l'organisation des secours et mettre en vigilance ceux qui pourraient être impliqués en cas d'évolution de la crise.



	<p style="text-align: center;"><b>PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE</b></p> <p style="text-align: center;"><b>FICHE RÉFLEXE</b></p> <p style="text-align: center;"><b>ALERTE DES POPULATIONS</b></p>	<p style="text-align: center;"><b>FICHE 51</b></p>
---	--	--

**A retenir en toute circonstance :**

**Fréquences radios**

- > France Inter : 90.6 <sup>FM</sup>
- > France Bleue Loire-Océan : 101.8 <sup>FM</sup>
- > France Info : 105. <sup>FM</sup>

**Numéros d'urgence**

- > Pompiers : 18 ou 112
- > SAMU : 15 ou 112
- > Gendarmerie : 17 ou 112

**Pour les consignes à adopter en cas de crise : se rapporter au DICRIM**

**Il appartient à la responsable du service communication de la Ville de Pont-Château, dans le cadre de la cellule communication prévue dans l'organigramme de gestion de crise [fiche 20], de mettre en œuvre le dispositif d'alerte des populations en cas de nécessité.**

**Qu'entend-on par « alerte des populations » ?**

- > Informer la population de la survenance d'une crise.
- > Informer la population de la nature de la crise.
- > Informer la population des comportements qu'elle doit adopter.

**Comment informer la population ?**

- > **Déterminer le mode de communication de l'information :**
  - Par du porte-à-porte.
  - Sillonner le territoire communal avec un véhicule muni d'un haut-parleur.
  - Via les différents supports de communication disponibles, en fonction de la nature de la crise, et de l'urgence de la situation :
    - Les sirènes d'alerte.
    - Le site internet de la commune.
    - Le compte Facebook de la commune.
    - Les panneaux d'informations numériques.
- > **Déterminer la cible de diffusion du message :** toute la population communale ? Un quartier ?
- > **Estimer le nombre de foyers à prévenir.**


Mis à jour le 30/01/2019

- > **Déterminer le trajet à emprunter.**
- > **Estimer le temps nécessaire.**
- > **Désigner le personnel pour réaliser cette action.**

### **Quel est le cycle de diffusion des messages ?**

- > **Déterminer, mot à mot, chaque message préalablement à sa diffusion.**
  - Nature de l'accident.
  - Risque d'exposition de la population.
  - Consignes de sécurité à suivre, comportement à adopter (utiliser un vocabulaire simple. Exemple : Ne téléphonez pas. N'allez pas chercher vos enfants à l'école, les enseignants s'en occupent).
  - Moyens de se tenir informé de l'évolution de la situation.
  - S'il s'agit d'une évacuation, rappeler les points de rassemblement et les consignes : ne pas aller chercher les enfants à l'école, prendre des affaires de première nécessité (médicaments pour les malades), papiers d'identité, le cas échéant, vêtements chauds ...
- > **Faire valider chaque message par le DOS.**
- > **Numéroter tous les messages, et les inscrire dans la main-courante.**



	<p><b>PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE</b></p> <p><b>FICHE RÉFLEXE</b> <b>GESTION DES MÉDIAS</b></p>	<p><b>FICHE 52</b></p>
---	---	------------------------

**Il appartient à la responsable du service communication de la Ville de Pont-Château, dans le cadre de la cellule communication prévue dans l'organigramme de gestion de crise [fiche 20], de mettre en œuvre le dispositif de gestion des relations avec les médias en cas de crise.**

**Qu'entend-on par « gestion des médias » ?**

- > **Informar la population de l'évolution de la situation par l'intermédiaire des médias.**
- > **Répondre aux demandes des médias.**
- > **Alléger la pression médiatique sur le poste de commandement communal.**

**Quelles sont les règles à adopter ?**

- > **Une seule personne doit être désignée pour rencontrer les journalistes, et éviter ainsi la confusion qui naît généralement de la multiplicité des interlocuteurs.**
- > **Les conférences de presse doivent être fixées dans un lieu unique, clairement identifié, et à un horaire fixe.**
- > **Les communiqués de presse doivent être précis et concis :**
  - La description des faits et leur évolution depuis le précédent communiqué de presse.
  - Les mesures de sauvegarde mise en place par la commune, et leur évolution depuis le précédent communiqué de presse.
  - Eventuellement, les nombre de personnes secourues, le nombre de personnes mises à l'abri, de blessés, de morts.
  - Le contact téléphonique de la personne référente pour les relations avec les médias.
- > **Toutes les informations données aux médias doivent préalablement être validées par le Directeur des Opérations de Secours (DOS).**
- > **Ne donner que des informations sûres et vérifiées :**
  - Ne jamais énoncer d'inexactitudes dans le but de rassurer la population.
  - Ne jamais prédire les effets possibles de la crise avant de disposer d'éléments sûrs.
  - Ne pas imputer la responsabilité de la crise à une personne, un organisme ou une institution. Seules les autorités judiciaires ont cette faculté.



	<p style="text-align: center;"><b>PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE</b></p> <p style="text-align: center;"><b>FICHE RÉFLEXE</b></p> <p style="text-align: center;"><b>ORGANISATION D'UNE ÉVACUATION</b></p>	<p style="text-align: center;"><b>FICHE 53</b></p>
---	---	--

**Il appartient au responsable du Pôle bâtiments et à la responsable du CCAS de la Ville de Pont-Château, respectivement référents des cellules logistique et soutien à la population prévues dans l'organigramme de gestion de crise [fiche 20], d'organiser l'évacuation des populations si la situation de crise le justifie. Le Directeur des Opérations de Secours est décisionnaire.**

**Quelles sont les mesures à prendre en cas d'évacuation des populations ?**

- > **Établir le périmètre de la ou des zones à évacuer.**
- > **Déterminer le nombre de personnes à évacuer.**
- > **Déterminer les modalités de diffusion de l'alerte.**
- > **Diffuser un message d'alerte aux personnes à évacuer.**
- > **Déterminer les moyens nécessaires à l'évacuation :**
  - Les équipes d'évacuation, organisées si besoin par secteur.
  - Les moyens spécifiques à mettre en œuvre pour évacuer les établissements recevant du public, et les personnes à mobilité réduite qui rencontreraient des difficultés pour se déplacer.
  - Prévoir si nécessaire, des moyens de transport adaptés vers le Centre d'accueil et de regroupement [fiches 21 et 54]. Cela suppose que les voies pour accéder au centre soient dégagées, et qu'éventuellement, des barrages filtrants soient mis en place, en lien avec les services de gendarmerie.
- > **Orienter les personnes qui ne peuvent se reloger par elles-mêmes vers le Centre d'accueil et de regroupement.**
  - Si des personnes refusent d'être évacuées : noter leur situation afin de procéder à une évacuation d'autorité en cas de danger grave.
  - Vérifier, maison par maison, que l'évacuation est effective.
- > **Au sein du centre, les dispositions suivantes doivent être prises :**
  - Mettre en place une équipe d'accueil, chargée d'installer les personnes évacuées.
  - Établir la liste nominative des personnes évacuées.
  - Identifier les personnes en simple transit.
  - Identifier les personnes en difficultés (malades, désorientées ...).
- > **Mettre en place une protection des zones évacuées, sous la responsabilité la gendarmerie, et avec le soutien de la cellule logistique. Cela suppose de :**
  - Déterminer des itinéraires de déviation de la zone sinistrée.
  - Déterminer des points de barrages filtrants avec des zones de retournement.
  - Faciliter l'accès aux services de secours.

Mis à jour le 30/01/2019

- Organiser des patrouilles de surveillance des zones évacuées.

	<p><b>PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE</b></p> <p><b>FICHE RÉFLEXE</b></p> <p><b>CONFINEMENT DE LA POPULATION</b></p>	<p><b>FICHE 54</b></p>
---	--	------------------------

**Il appartient à la responsable du service communication de la Ville de Pont-Château, dans le cadre de la cellule communication prévue dans l'organigramme de gestion de crise [fiche 20], de communiquer régulièrement avec la population sur les mesures de confinement.**

**Le Directeur des Opérations de Secours est décisionnaire.**

**Quelles sont les mesures à prendre en cas de confinement des populations ?**

- > **Établir le périmètre de la ou des zones à confiner.**
- > **Déterminer le nombre potentiel de personnes touchées par les mesures de confinement.**
- > **Déterminer les modalités de diffusion de l'alerte.**
- > **Diffuser un message d'alerte aux personnes à évacuer.**
  - Déterminer le laps de temps entre chaque message régulier. Ce temps est fonction de la nature de l'événement et de sa durée.
  - Prévoir des moyens de communication spécifiques pour les établissements recevant du public.
- > **En fin de crise, prévenir la population qu'elle est autorisée à sortir.**



	<b>PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE</b>  <b>FICHE RÉFLEXE</b> <b>MISE EN PLACE D'UN CENTRE D'ACCUEIL</b>	<b>FICHE 55</b>
---	--	-----------------

**Il appartient au responsable du Pôle bâtiments et à la responsable du CCAS de la Ville de Pont-Château, respectivement référents des cellules logistique et soutien à la population prévues dans l'organigramme de gestion de crise [fiche 20], d'organiser l'évacuation des populations si la situation de crise le justifie. Le Directeur des Opérations de Secours est décisionnaire.**

**Quelles sont les mesures à prendre lors de l'activation du Centre d'accueil et de regroupement ?**

- > **En fonction de la nature et de l'ampleur de la crise, il est nécessaire de prévoir la délimitation de plusieurs zones dans le Centre d'accueil :**
  - Une zone d'accueil et de prise en charge administrative.
  - Une zone dortoir.
  - Une zone de prise de collations.
  - Une zone infirmerie.
  - Une zone de soutien psychologique.
  
- > **Toutes les personnes qui se présentent au Centre doivent être recensées avec précision : nom, prénom, âge, adresse, téléphone, situation au plan médical.**  
Le nombre de sinistrés accueillis doit être régulièrement transmis au poste de commandement communal et à la cellule communication.
  
- > **Déterminer les modalités de diffusion de l'alerte.**
  
- > **Faire acheminer le matériel nécessaire aux sinistrés.**
  
- > **Organiser la distribution de boissons, de repas, de nourriture pour les bébés, de changes, de vêtements.**





 <p>VILLE DE PONT-CHÂTEAU</p>	<p>PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE</p> <p><b>ARRÊTÉ DE DECLENCHEMENT DU PCS</b></p>	<p><b>ANNEXE A</b></p>
--	---	------------------------

## **ARRÊTÉ PROVISOIRE N°2019-XXX**

### **Le Maire de la Commune de Pont-Château**

- Vu** le Code général des collectivités territoriales, et plus particulièrement les articles L 2212-2 et L 2212-4 concernant les pouvoirs de police du maire ;
- Vu** le Code de la sécurité intérieure, et notamment les articles L 724-1 à L 724-14 relatifs aux réserves communales de sécurité civile ;
- Vu** le décret d'application n° 2005-1156 du 13 septembre 2005 relatif au plan communal de sauvegarde ;
- Vu** le plan communal de sauvegarde de la commune entré en application par arrêté municipal n° XXXXXX en date du XXXXXX ;
- Vu** l'arrêté municipal n° XXXXXX en date du ..... portant création de la réserve communale de sécurité civile ;
- Considérant** les circonstances revêtant un caractère exceptionnel découlant de (décrire l'évènement ayant justifié la mise en œuvre du PCS) XXXXXXXXXXXXXXXX
- Vu** la demande de Monsieur le Préfet de Loire-Atlantique, Préfet de la Région des Pays de la Loire (éventuellement) ;

#### **ARRETE :**

- ARTICLE 1<sup>er</sup>** Le plan communal de sauvegarde de la commune de Pont-Château est mis en application à compter de ce jour à XX h XX.
- ARTICLE 2** Copie du présent arrêté est communiquée à Monsieur le Préfet de Loire-Atlantique, Préfet de la Région des Pays de la Loire
- ARTICLE 3** Les membres de la réserve communale de sécurité civile pourront être amenés à intervenir.
- ARTICLE 4** Monsieur le directeur général des services, Monsieur le commandant de la Communauté de brigades de gendarmerie de Pont-Château et la police municipale sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Pont-Château, le XXXXXXXX  
Le Maire,

Danielle CORNET





## **ARRÊTÉ PROVISOIRE N°2019-XXX**

### **Le Maire de la Commune de Pont-Château**

- Vu** la loi n° 82-2013 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée par la loi n° 96-142 du 21 février 1996 ;
- Vu** le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L 2212-2, L 2212-2-2 et suivants ;
- Vu** le Code pénal, et notamment l'article R 610-5 ;
- Vu** le Code de la voirie routière ;
- Vu** le décret n° 2001-251 du 22 mars 2001 relatif à la partie réglementaire du Code de la route ;
- Vu** l'arrêté en date du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes, modifié par l'arrêté en date du 6 décembre 2011 et l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière ;
- Vu** l'arrêté municipal n°XXXXXX, en date du XXXXXX, déclenchant le Plan communal de sauvegarde de la Commune de Pont-Château ;

**Considérant** qu'il est nécessaire pour des raisons de sécurité de réglementer la circulation, l'arrêt, le stationnement sur les parties du territoire affectés par l'événement qui est à l'origine du déclenchement du Plan communal de sauvegarde.

#### **ARRÊTE :**

- ARTICLE 1<sup>er</sup>** Du XXXXXX au XXXXXX de XXhXX à XXhXX, la circulation et le stationnement seront régulés de la manière suivante :
- XXXXXXXX
  - XXXXXXXX
- ARTICLE 2** La signalisation routière réglementaire sera mise en place par l'entreprise XXXXXX qui en assurera la maintenance de jour comme de nuit,
- ARTICLE 3** Le Maire justifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de la présente notification,
- ARTICLE 4** Monsieur le directeur général des services, Monsieur le commandant de la Communauté de brigades de gendarmerie de Pont-Château et la police municipale sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Pont-Château, le XXXXXXXX  
Le Maire,

Danielle CORNET



 <p>VILLE DE PONT-CHÂTEAU</p>	<p>PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE</p> <p><b>ARRÊTÉ DE RÉQUISITION</b></p>	<p><b>ANNEXE C</b></p>
--	--	------------------------

## **ARRÊTÉ PROVISOIRE N°2019-XXX**

### **Le Maire de la Commune de Pont-Château**

- Vu** le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L 2212-2 ;
- Vu** le Code de la sécurité intérieure ;
- Vu** le Code pénal, et notamment l'article R 642-1 ;
- Vu** l'arrêté municipal n°XXXXXX, en date du XXXXXX, déclenchant le Plan communal de sauvegarde de la Commune de Pont-Château ;

**Considérant** qu'il est nécessaire pour des raisons de sécurité de doter la Commune de Pont-Château des moyens nécessaires pour faire face à la situation générée par l'événement qui est à l'origine du déclenchement du Plan communal de sauvegarde.

#### **ARRETE :**

- ARTICLE 1<sup>er</sup>** L'entreprise XXXXXX est réquisitionnée avec les moyens en personnel et en matériel dont elle dispose en vue d'exécuter les missions suivantes nécessaires au rétablissement de l'ordre public :
- XXXXXX
  - XXXXXX
- ARTICLE 2** M. et/ou Mme XXXXXX, exerçant la fonction de XXXXXX, sont désignés pour constater le service fait dans le cadre de la présente réquisition.
- ARTICLE 3** La réquisition est exécutoire dès réception du présent ordre, jusqu'au XXXXXX.
- ARTICLE 4** [Le requis] sera indemnisé dans la limite de la compensation des frais directs, matériels et certains résultant de l'application du présent arrêté, ou en fonction du prix commercial normal et licite de la prestation, sans considération de profit, lorsque la prestation requise est de même nature que celles habituellement fournies par l'entreprise à la clientèle, conformément aux conditions prévues par l'article L 2215-1 du Code général des collectivités territoriales.
- Dans les conditions prévues au Code de justice administrative, le tribunal administratif pourra accorder au requis, à sa demande, une provision couvrant tout ou partie de l'indemnité à venir.
- ARTICLE 5** A défaut d'exécution du présent ordre de réquisition, il pourra être procédé à son exécution d'office. La personne requise s'expose aux sanctions pénales ou administratives prévues à l'article L 2215-1 4 du Code général des collectivités territoriales.

Mis à jour le 31/01/2019

- ARTICLE 6** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Maire dans les deux mois suivant sa notification.  
Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux, auprès du tribunal administratif de Nantes, dans le même délai, ou le cas échéant, dans les deux mois suivant le rejet du recours gracieux.
- ARTICLE 7** Le présent ordre de réquisition sera notifié à M. ou Mme XXXXXX, représentant l'entreprise XXXXXX. Une copie sera affichée en Mairie de Pont-Château, et transmise à M. le Préfet de Loire-Atlantique, Préfet de la Région des Pays de la Loire.
- ARTICLE 8** Monsieur le commandant de la Communauté de brigades de gendarmerie de Pont-Château et la police municipale sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Pont-Château, le XXXXXXXX  
Le Maire,

Danielle CORNET

 <p>VILLE DE PONT-CHÂTEAU</p>	<p><b>PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE</b></p> <p><b>MAIN-COURANTE</b></p>	<p><b>ANNEXE D</b></p>
--	---	------------------------

<b>Date d'ouverture de la main-courante</b>	
<b>Heure</b>	
<b>Données saisies par</b>	
<b>Informations expédiées par</b>	
<b>Informations destinées à être reçues par</b>	
<b>Nature de l'événement</b>	
<b>Risques de sur-événement</b>	
<b>Mesures décidées</b>	
<b>Observations</b>	





Mis à jour le 31/01/2019

 <p>VILLE DE PONT-CHÂTEAU</p>	<p>PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE</p> <p><b>CODES DES ALARMES DES BÂTIMENTS MUNICIPAUX</b></p>	<p><b>ANNEXE E</b></p>
--	---	------------------------

